



Commune de Belesta

Carte Communale

Approuvé par délibération en
Conseil Municipal
le 10 octobre 2008



- Rapport de présentation
- Plan de zonage
- Liste des servitudes

APPROUVE
Par arrêté préfectoral
En date du 19 DEC. 2008

Dossier 552 – ML

INFO CONCEPT

Pôle urbanisme

132 Rue Pierre Ciffre - 66000 PERPIGNAN

☎ : 04.68.08.11.02 Fax : 04.68.08.11.01

Mail : icv.urba@wanadoo.fr

Table des matières

1 ^{ère} partie : le diagnostic de territoire	8
I- Analyse de l'état initial du site et de l'environnement, volet paysager.....	9
I-1 La géographie physique du territoire communal.....	9
I-1.1 Site et situation	9
I-1.2 Le Relief.....	11
I-1.3 La Géologie.....	12
I-1.4 Climatologie	12
I-1.5 Hydrographie	13
I-1.6 Les entités paysagères et l'occupation des sols.....	14
I-1.7 Les risques naturels	26
I-2 Mesures de protection de l'environnement.....	29
I-2.1 La loi " Montagne" du 9 janvier 1985.....	29
I-2.2 La loi " Paysages" du 8 janvier 1993	29
I-2.3 La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	33
I-2.4 La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	35
I-2.5 La loi sur l'eau du 3 janvier 1992.....	35
I-2.6 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	35
I-3 Analyse Urbaine : evolution du village et du patrimoine bâti.....	36
I.3.1. Bref aperçu historique	36
I-3.2 Organisation et morphologie de l'urbanisation	38
I-4 Mesures locales de protection du patrimoine bâti et des sites répertoriés.....	45
I-4.1 Inventaire des sites archéologiques	45
I-4.2 Sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques.....	49
II Situation socio-économique et perspectives d'évolution	50
II-1 L'évolution démographique	50
II-1.1 Evolution de la population permanente	50
II-1.2 La population saisonnière	54
II-1.3 Perspectives d'évolution démographique.....	55
II-2 L'habitat et la construction.....	57
II-2.1 L'évolution des types de logements	57
II-2.2 La construction neuve	58
II-2.3 Les occupants.....	59
II-3 L'emploi et les activités économiques	60

II-3.1 La population active	60
II-3.2 Les activités économiques	61
II-4 Les équipements de superstructures.....	65
II-4.1 La commune dispose de peu d'équipements.....	65
II-4.2 Latour de France et Ile sur Têt sont les principaux pôles de proximité.....	65
II-5 Les équipements d'infrastructures.....	66
II-5.1 La voirie	66
II-5.2 L'adduction en eau potable	67
II-5.3 L'assainissement.....	67
II-5.4 Autres services à la population	68
II-6 Cadre administratif	69
II-7 Servitudes d'utilité publique.....	69
2 ^{eme} partie : Le projet communal et ses incidences	70
I Les choix retenus pour la délimitation des secteurs.....	71
I.1. Les bases de réflexion d'un projet communal.....	71
I.1. 1 Le cadre réglementaire	71
I.1. 2 Du diagnostic territorial aux enjeux d'aménagement et d'urbanisme.....	72
I.1. 3 Le contexte démographique	73
I.2 Le projet communal	74
I.2.1 Les critères de définition des extensions urbaines	74
I.2.2 La partie actuellement urbanisée	75
I.2.3 Les extensions urbaines projetées	76
II Evaluation des incidences sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.....	78
II.1 Evaluation des incidences du projet sur l'environnement	78
II.1 .1 Extensions urbaines et apport en population.....	78
II.1 .2 Incidences sur les réseaux divers	79
II.1 .3 Incidences sur les déplacements	79
II.2 Prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur.....	81
II.2.1. Préconisations en matière d'implantation et de volume des constructions:.....	81
II.2.2 Schémas d'aménagement.....	81
II.2.3 Incidences globales de la carte communale sur le paysage et l'environnement.....	85

Liste des photographies

Photographie 1 : Chaos granitique au Nord de la commune	12
Photographie 2 : Les principales composantes des entités paysagères	14
Photographie 3 : le « binôme » paysager vigne-garrigue	14
Photographie 4 : plateau de garrigue et grand paysage	16
Photographie 5 : panoramique du pic d'Aubeill	16
Photographie 6 : le paysage communal	17
Photographie 7 : bois de Caladroy et du Domaine viticole de Caladroy	17
Photographie 8 : plateau de Jonquerolles	18
Photographie 9 : le village dans le grand paysage	18
Photographie 10 : une forêt méditerranéenne bien dense	19
Photographie 11 : Versant mixte	20
Photographie 12 : Versant densément boisé de chênes	20
Photographie 13 : garrigue aride sur le plateau de Jonquerolles	21
Photographie 14 : première strate de la garrigue	22
Photographie 15 : un vignoble moderne et bien entretenu	23
Photographie 16 : vignoble sur fond de Canigou	23
Photographie 17 : le paysage viticole	24
Photographie 18 : le paysage urbain de Bélesta	25
Photographie 19 : ... qui s'ouvre sur le grand paysage	25
Photographie 20 : dolmen	31
Photographie 21 : village perché	31
Photographie 22 : porche	31
Photographie 23 : enceinte du château	31
Photographie 24 : vestiges du château	31
Photographie 25 : château de Caladroy	32
Photographie 26 : Caladroy	32
Photographie 27 : ruines de la chapelle St-Barthélémy	32
Photographie 28 : le plateau de Jonquerolles	32
Photographie 29 : l'église St-Barthélémy	32
Photographie 30 : un village à flanc de versant	40
Photographie 31 : Eglise Saint-Barthélemy	41
Photographie 32 : ruelles étroites et habitat traditionnel	41
Photographie 33 : constructions traditionnelles	41
Photographie 34 : un cœur de village non dépourvu de charme	41
Photographie 35 : les porches	41
Photographie 36 : les premières extension sur la route de Caladroy	42
Photographie 37 : les extensions à l'entrée sud du village	42
Photographie 38 : Curiosité architecturale	42
Photographie 39 : diversité architecturale	42
Photographie 40 : réhabilitation harmonieuse avec le bâti ancien	42
Photographie 41 : Extension au Sud du village	43
Photographie 42 : Extension au Nord du village	43
Photographie 43 : Construction nouvelle au Nord	43
Photographie 44 : Extension au Nord du village	43
Photographie 45 : Domaine de Caladroy	43
Photographie 46 : Entrée de ville à l'Est sur la D38	44
Photographie 47 : Entrée de ville au Nord sur la D17	44
Photographie 48 : Entrée de ville au Nord sur la D17	44
Photographie 49 : Entrée de ville au Sud sur la D21	44
Photographie 50 : la cave coopérative, témoin de l'histoire viticole de Bélesta	62
Photographie 51 : poste et mairie	65
Photographie 52 : Ecole primaire de Bélesta	68

Liste des cartes

Carte 1 : Bélesta au sein des Pyrénées-Orientales	9
Carte 2 : un territoire « tourné » vers la vallée de la Têt	10
Carte 3 : les structures majeures du relief du territoire communal	11
Carte 4 : le réseau hydrographique	13
Carte 5 : les entités paysagères	15
Carte 6 : une entité paysagère forestière	19
Carte 7 : une entité qui borde le Sud du territoire	20
Carte 8 : le plateau de Jonquerolles	21
Carte 9 : les espaces de garrigues	22
Carte 10 : le domaine viticole de Caladroy	23
Carte 11 : l'omniprésence du terroir viticole	24
Carte 12 : le village est ses abords	25
Carte 13 : Risque incendie : patrouille et surveillance Source : risques majeurs 66	27
Carte 14 : Risque incendie : surface moyenne annuelle brûlée Source : risques majeurs 66	27
Carte 15 : Le risque sismique dans les P-O	28
Carte 16 : ZNIEFF et territoire communal	34
Carte 17 : Localisation à partir de la Carte de Cassini	37
Carte 18 : la composition urbaine	39
Carte 19 : les sites archéologiques	47
Carte 20 : Le réseau routier	66
Carte 21 : Station d'épuration de Bélesta	67
Carte 22 : Les limites administratives	69
Carte 23 : la partie actuellement urbanisée	75
Carte 24 : les extensions urbaines	76
Carte 25 : la desserte des futures zones constructibles	80
Carte 26 : schéma d'aménagement	82
Carte 27 : schéma d'aménagement – secteur Ouest du village	83
Carte 28 : schéma d'aménagement – secteur Sud du village	84

Liste des tableaux et graphiques

Tableau 1 : Inventaire communal des sites et localisation cadastrale	30
Tableau 2 : Sites archéologiques recensés par la DRAC	46
Tableau 3 : Evolution de la population depuis 1982 à l'échelle de la commune, du canton et du département	50
Tableau 4 : Solde migratoire et Naturel	51
Tableau 5 : Taux de variation annuel (%)	52
Tableau 6 : Evolution des permis de construire depuis 1999	58
Tableau 7 : les chiffres du Recensement Général Agricole de 2000	61
Tableau 8 : Production totale de vin en 2000	63
Tableau 9 : Proportion des ménages ayant une voiture	66
Tableau 10 : extensions urbaines et apport en population	78
Graphique 1 : Variation de la population 1968-1999	50
Graphique 2 : Taux de variation annuel de la population	52
Graphique 3 : Pyramide des âges 1999	53
Graphique 4 : Répartition de la population par âge en 1990 et 1999	53
Graphique 5 : Part des résidences secondaires en 1999	54
Graphique 6 : hypothèses d'évolution démographique	55
Graphique 7 : Evolution du nombre de logements depuis 1968	57
Graphique 8 : une part importante de résidence secondaire	57
Graphique 9 : Epoque d'achèvement des logements	58
Graphique 10 : Statut d'occupation des résidences principales en 1999 et 1999	59
Graphique 11 : Statut d'occupation selon l'âge de la personne de référence en 1999	59
Graphique 12 : Répartition des catégories socio-professionnelles en 1999	60
Graphique 13 : Répartition de la population en 1999	60
Graphique 14 : Superficie par type d'activités agricoles	62
Graphique 15 : Répartition de la surface agricole utilisée pour la viticulture en 2000	63
Graphique 16 : Evolution des exploitations et de la superficie agricole utilisée	64
Graphique 17 : les migrations de la population active	66

PREAMBULE

Au terme de l'article R.124-2 du code de l'Urbanisme le contenu réglementaire du rapport de présentation de la carte communale est le suivant :

« Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

La première partie du rapport de présentation de la carte communale de Belesta correspond au **diagnostic de territoire**. Ce regard porté sur le territoire communal, sur les hommes et au delà sur les échanges et les synergies avec les territoires environnants a permis de mesurer les atouts et les faiblesses caractéristiques de la commune ainsi que leurs évolutions prévisibles afin de cerner les enjeux servant de base au projet communal. Il s'agit donc d'un état des lieux dynamique, qui analyse l'évolution de la commune et se projette dans l'avenir.

La deuxième partie de ce rapport de présentation consiste à exposer **le projet communal**. Cette partie expose les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, analyse les incidences du projet sur l'environnement et expose la manière dont le document d'urbanisme prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

CHRONOLOGIE DU DOCUMENT D'URBANISME

Jusqu'à présent la commune n'était pas réglementée par un document d'urbanisme, mais elle était soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Par délibération du 25 janvier 2005, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une mise à l'étude d'une carte communale conformément à l'article L.124-1 du code de l'urbanisme.

PRINCIPAUX OBJECTIFS ASSIGNES A L'ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

Les principales orientations assignées à l'élaboration d'une carte communale portent notamment sur la détermination d'un secteur ou plusieurs secteurs pouvant accepter les constructions, en continuité du village de Bélesta. Cet objectif devant permettre de satisfaire la demande en logement dans le respect de toutes les dispositions réglementaires.

1^{ERE} PARTIE : LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

I- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT, VOLET PAYSAGER

I-1 LA GEOGRAPHIE PHYSIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

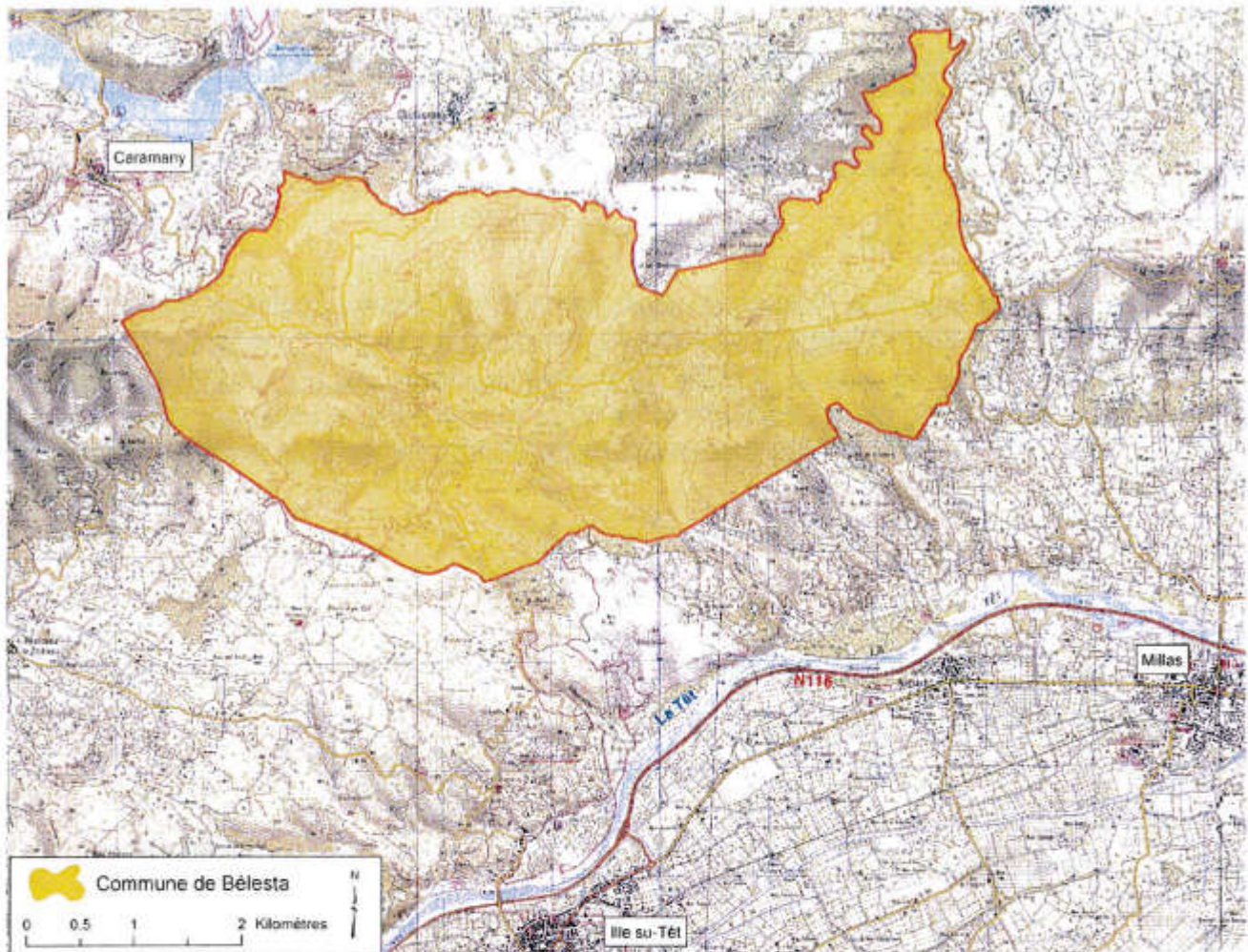
I-1.1 Site et situation

La commune de Bélesta de la Frontière est située au Nord des Pyrénées-Orientales, dans le canton de Latour de France, à 32 Km de Perpignan. Elle s'inscrit au sud-est du Massif du Fenouillèdes et constitue depuis des siècles l'identité catalane et occitane. Le territoire communal est composé de boisements, confinés au Nord avec Cassagnes et Caramany, tandis qu'au sud les limites communales se confondent avec celles d'Ille sur Têt, Néfiach et Millas. La commune est également limitrophe de Montalba à l'Ouest et de Montner à l'Est.

*Département des Pyrénées-Orientales
Régions géographiques*



Carte 1 : Bélesta au sein des Pyrénées-Orientales



Carte 2 : un territoire « tourné » vers la vallée de la Têt

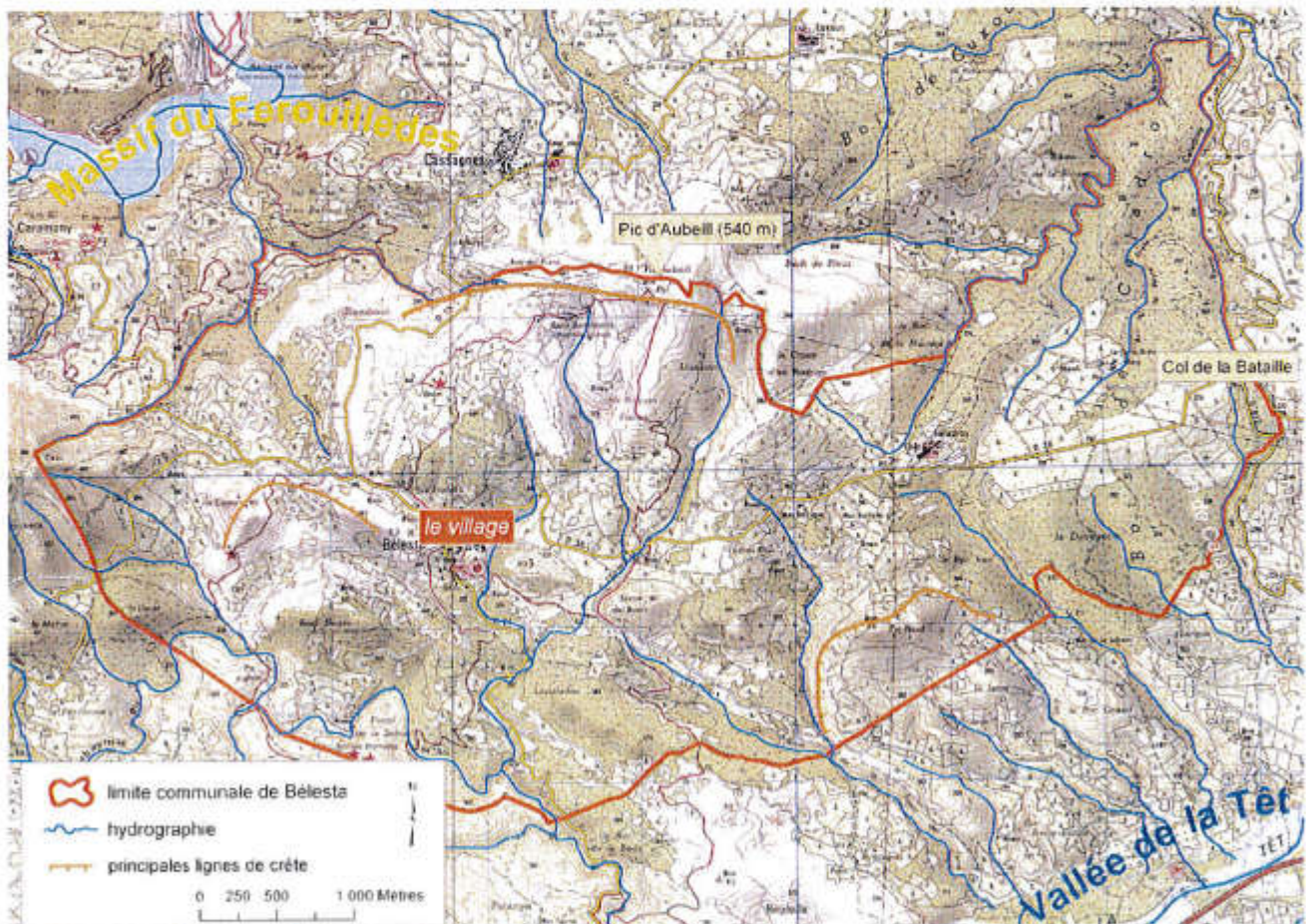
A 8 kilomètres de la RN 116, la commune de Bélesta bénéficie d'une bonne desserte, mettant Perpignan à 30 minutes de ce village de l'arrière-pays. Les principales dessertes, les routes départementales n°21 (vers Ile-sur-Têt) et n°38 (vers Millas), et l'orientation des versants orientent naturellement le territoire communal vers la vallée de la Têt renforçant ainsi les liens avec la vallée et la plaine. Les autres routes, rd 21 (vers Caramany) rd 17 (vers Cassagnes et Montalba) permettent de pénétrer au cœur du massif du Fenouillèdes.

I-1.2 Le Relief

➤ Un territoire à l'altitude modérée s'inscrivant sur les premières pentes du Massif du Fenouillèdes

Le Massif du Fenouillèdes est bien délimité par deux fleuves dont les vallées orientées Ouest-Est, débouchent dans la plaine du Roussillon. Il s'agit au nord de l'Agly et au sud de la Têt. La commune appartient au bassin versant de la Têt.

Le territoire communal de Bélesta s'inscrit dans la partie Sud-Est du Massif du Fenouillèdes. Il occupe une superficie de 2030 hectares. Le village s'est établi sur l'un des ses premiers versants du massif à 391 mètres d'altitude. Le point le plus élevé du territoire est le Pic Aubell qui culmine à 540 mètres. A l'Est, la limite communale entre Bélesta et Montner est matérialisée par le ravin de Caladroy, il s'abaisse à 185 mètres environ. Le col de la Bataille marque la limite physique entre le bassin versant de l'Agly au Nord et celui de la Têt au Sud. En direction du Sud, vers la vallée de la Têt, les pentes deviennent plus modestes et les altitudes diminuent progressivement.



Carte 3 : les structures majeures du relief du territoire communal

I-1.3 La Géologie

Le territoire de Bélesta est marqué par différents faciès géologiques qui conditionnent la nature de la végétation. La géologie de la commune est très riche, on trouve même des grenats près du château de Caladroy. Le sous-sol est constitué de roches métamorphiques (modification des roches par l'action de la chaleur et de la pression), de schiste, de granit, de gneiss, de grès ou de calcaire.



Photographie 1 : Chaos granitique au Nord de la commune.

La vigne, quasiment la seule culture de la commune, s'étend sur ces différents types de substrats. Le territoire est recouvert à l'Est par le bois de Caladroy constitué essentiellement de chênes verts accompagnés de quelques formations de chênes pubescents. Ces bois méditerranéens contribuent à la conservation des sols, à la régulation hydraulique, à la préservation et à la restauration des ressources biologiques du milieu. Mais les formes de dégradations telles que la garrigue basse ou les pelouses sèches sont également présentes.

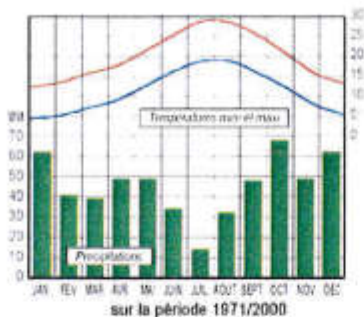
I-1.4 Climatologie

Le climat présent sur la commune est de type méditerranéen, il est caractérisé par une température douce, une pluviométrie faible et irrégulière, une durée d'ensoleillement importante et des vents fréquents et violents. La pluviométrie se distingue par des pluies brèves mais souvent violentes. La moyenne annuelle est de 589,80 mm sur 78 jours avec maxima en octobre/novembre et mars à mai, et un minimum au mois de juillet. La température moyenne annuelle est de 15,37 °C sur 30 ans (1946-1976) pour la station météorologique de Perpignan-Rivesaltes. Les vents ont un rôle important dans la région du fait de leur fréquence et de leur intensité. Le vent dominant est la tramontane, vent de secteur nord-ouest, caractérisé par sa violence et son action desséchante. L'ensoleillement est très élevé, la moyenne annuelle sur Perpignan est de 2590 heures d'ensoleillement.

LE CLIMAT DES PYRÉNÉES ORIENTALES



Normales de températures et de précipitations à Perpignan-Rivesaltes



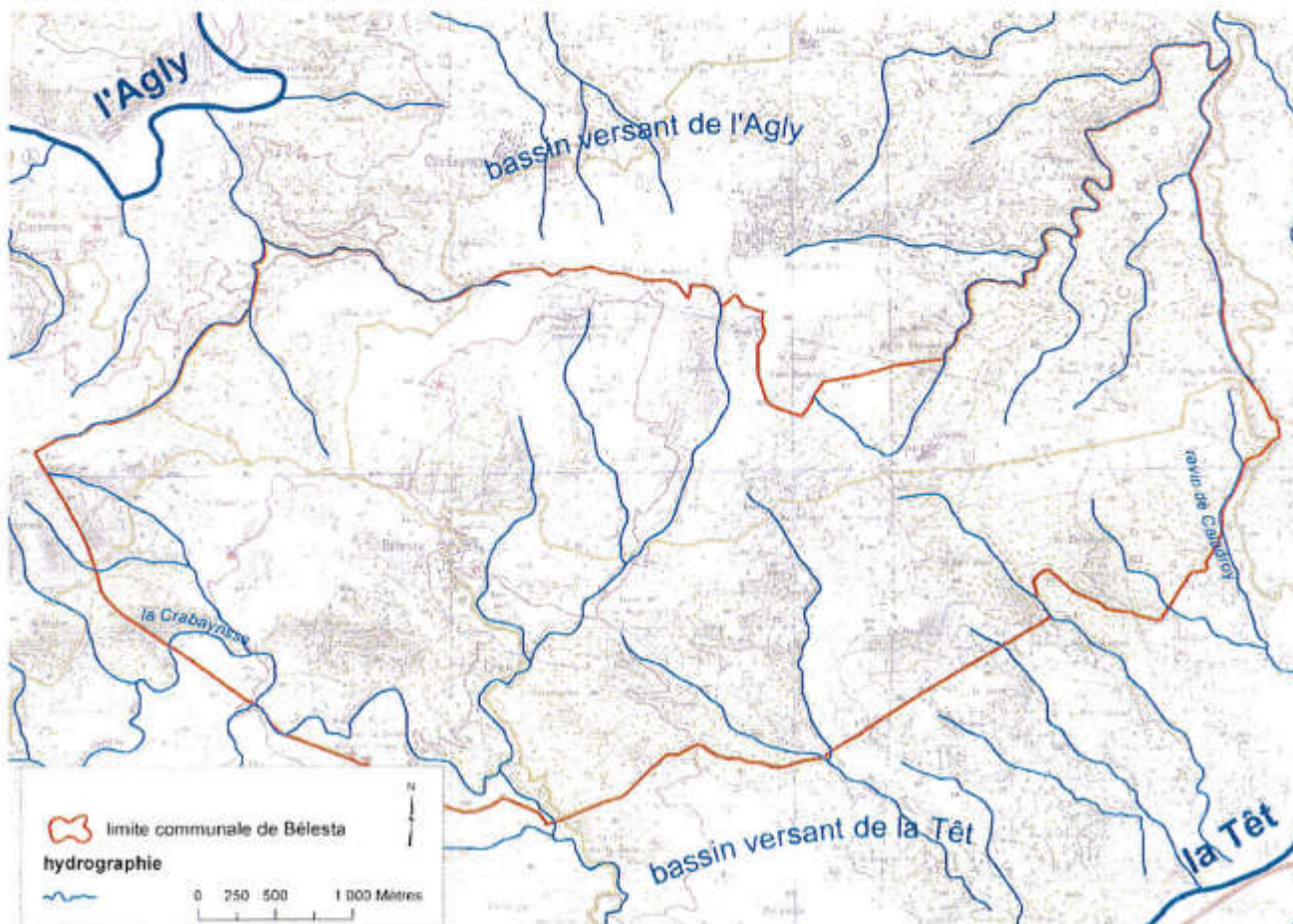
Quelques records depuis 1925 à Perpignan-Rivesaltes

Température la plus basse	-11 °C
Jour le plus froid	10/02/1956
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	40,5 °C
Jour le plus chaud	02/07/1982
Année la plus chaude	1949
Hauteur maximale de pluie en 24h	222 mm
Jour le plus pluvieux	12/11/1999
Année la plus sèche	1973
Année la plus pluvieuse	1959

Figure 1 : fiche du climat dans les Pyrénées-Orientales

I-1.5 Hydrographie

Le territoire appartient au bassin versant de la Têt et la Crabayrisse, cours d'eau affluent de la Têt, qui borde les limites communales au Sud-Ouest.



Carte 4 : le réseau hydrographique

I-1.6 Les entités paysagères et l'occupation des sols

Description globale :

Le territoire communal de Bélesta présente plusieurs entités paysagères, définies en fonction du relief et de la végétation constituant le capital paysager de la commune.

Chacune de ces entités représente une organisation spécifique, pas forcément homogène, mais bien distincte les unes par rapport aux autres. Elles se prolongent sur les communes voisines pour les entités naturelles et agricoles.

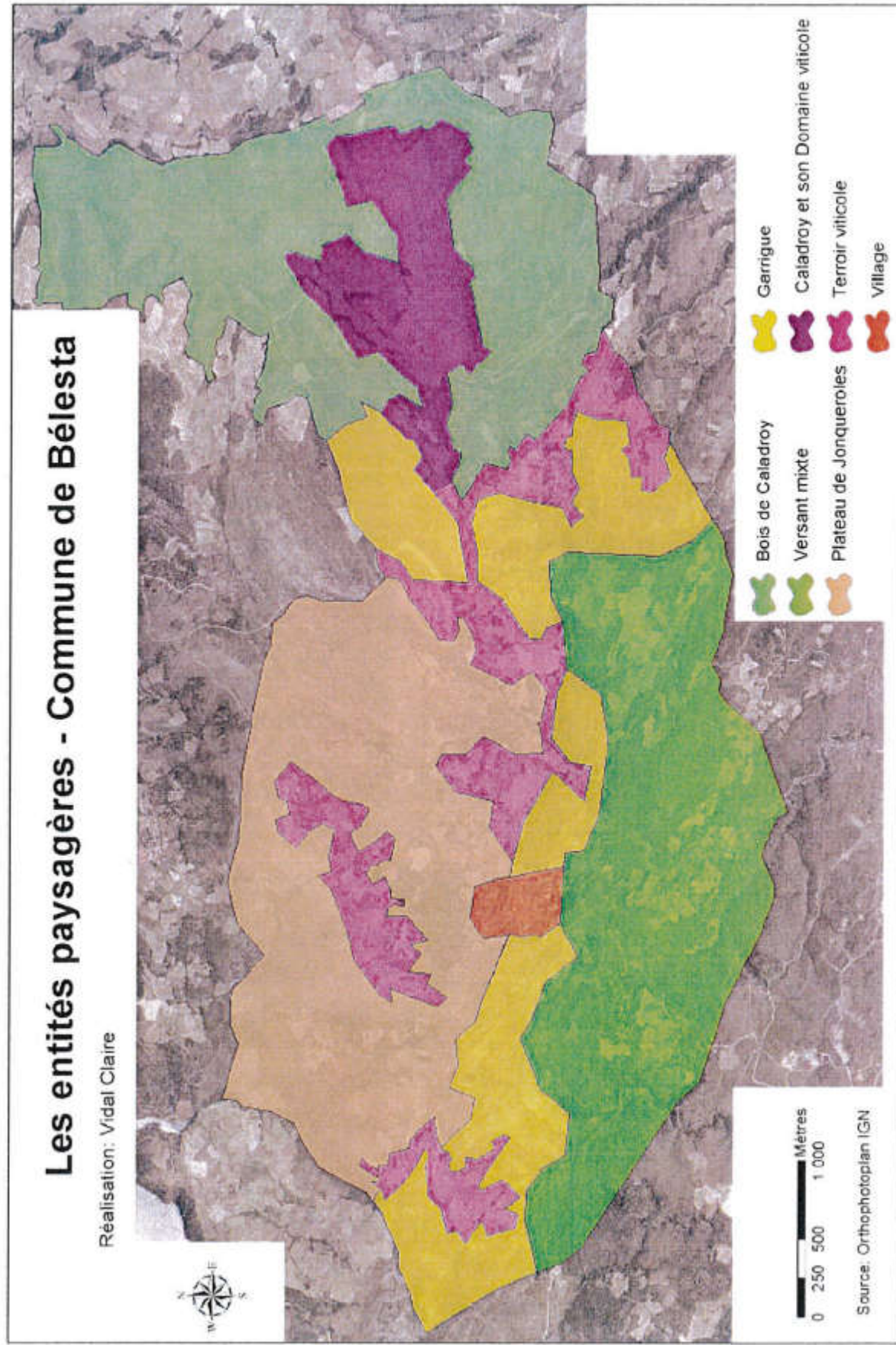
Le paysage alterne entre forêt méditerranéenne, garrigue et vignoble. Mais globalement, le territoire communal reste essentiellement composé de boisements.



Photographie 2 : Les principales composantes des entités paysagères



Photographie 3 : le « binôme » paysager vigne-garrigue



Carte 5 : les entités paysagères

Info Communale

Le Canigon



Photographie 4 : plateau de garrigue et grand paysage



Photographie 5 : panoramique du pic d'Aubell



Photographie 6 : le paysage communal



Photographie 7 : bois de Caladroy et du Domaine viticole de Caladroy



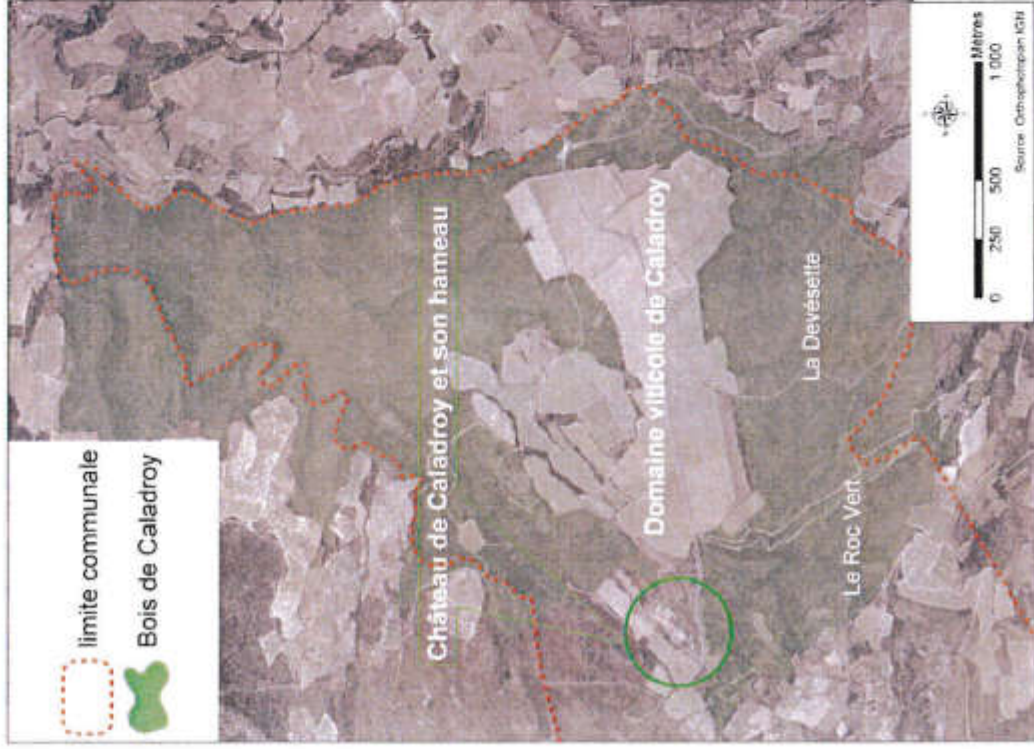
Photographie 8 : plateau de Jonquerolles



Photographie 9 : le village dans le grand paysage

Analyse détaillée :

➤ **Le bois de Caladroy**



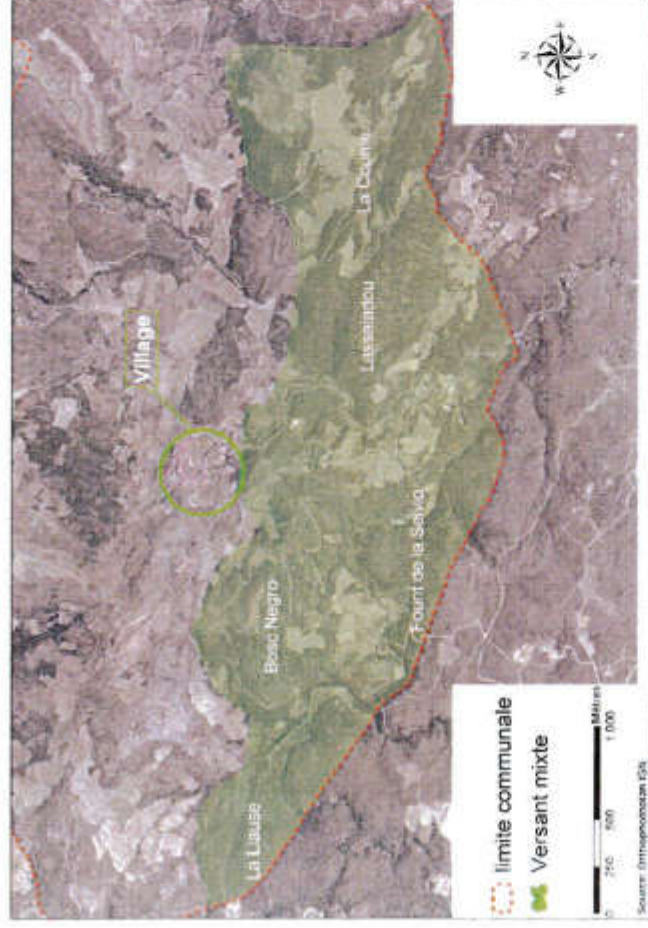
Carte 6 : une entité paysagère forestière



Photographie 10 : une forêt méditerranéenne bien dense

Le bois méditerranéen de Caladroy occupe l'Est du territoire communal. Cette entité contraste fortement avec la plaine agricole de la vallée de la Têt et le terroir viticole de Caladroy dont les limites bien définies permettent une bonne lisibilité paysagère. Ce bois de Caladroy constitue une richesse patrimoniale et paysagère faisant l'objet d'un classement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I. Le reste du territoire de Belestia est également classé en ZNIEFF de type II car il s'inscrit dans le Massif du Fenouillèdes. Ce bois est constitué essentiellement de chênes verts, formant une forêt méditerranéenne dense.

➤ Le versant mixte



Carte 7 : une entité qui borde le Sud du territoire

Le sud du territoire communal est composé de versants mixtes. Les forêts encore présentes sont de type méditerranéen. Elles sont essentiellement composées de chênes verts et de quelques formations de chênes pubescents alternant avec une couverture végétale basse. Les bois qui forment le paysage n'ont pas une composition homogène, ils sont parsemés de végétation arbustive plus ou moins dense. Ces versants sont également composés de parcelles encore cultivées, vignes essentiellement, qui ont résisté à la descente de la garrigue et à l'enfrichement, ayant pour conséquence la fermeture du paysage.

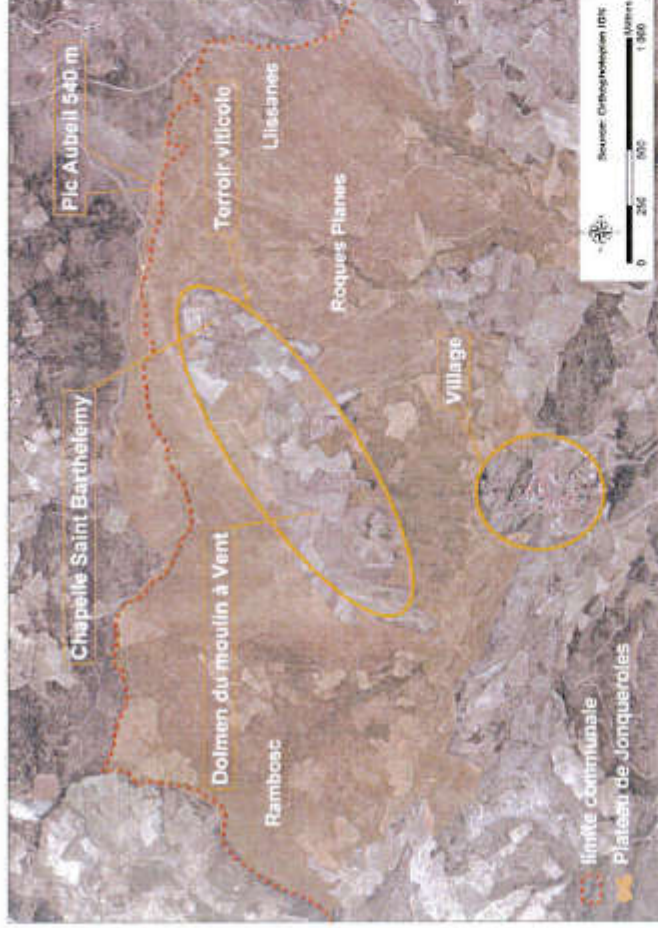


Photographie 11 : Versant mixte



Photographie 12 : Versant densément boisé de chênes

➤ Le plateau de Jonquerolles



Carte 8 : le plateau de Jonquerolles

La couverture végétale de cette nouvelle entité paysagère est constituée de garrigues parfois boisées de chênes verts ou de chênes pubescents. Mais les formes de dégradation que l'on retrouve notamment sur le plateau aride de Jonquerolles au Nord du territoire dominant souvent. Il s'agit de garrigue basse et des pelouses sèches. La présence de ce type de flore extrêmement inflammable explique le fait que la commune soit classée en zone de risque feux de forêt.

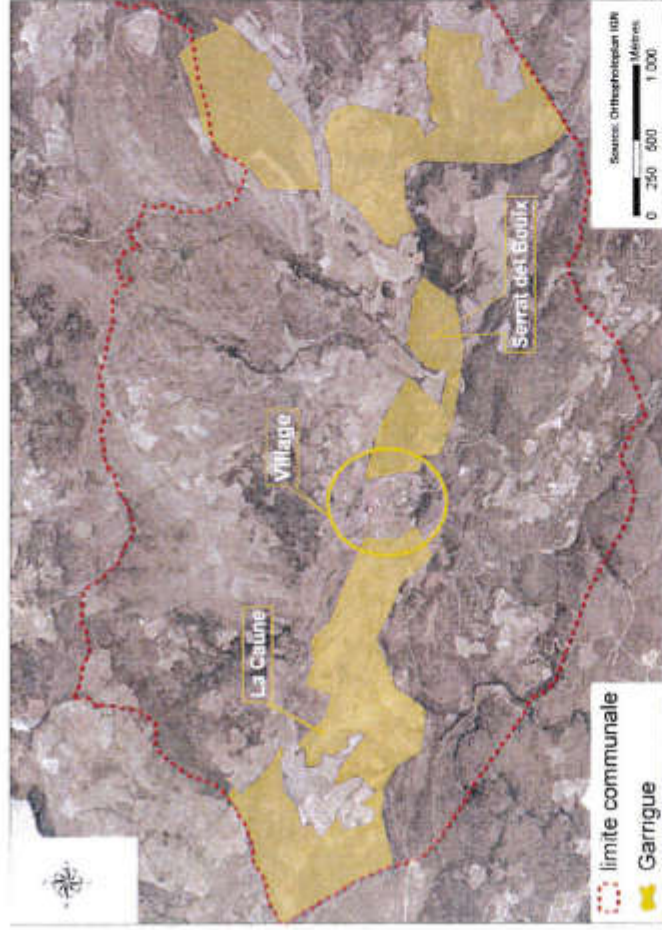
Sur les reliefs les plus hauts localisés au Pic Aubell, s'élevant à 540 mètres, des conifères se développent le long de la ligne de crête.



Photographie 13 : garrigue aride sur le plateau de Jonquerolles

Cette photographie illustre le type de végétation qui se développe principalement au Nord du territoire. Il s'agit d'une garrigue basse formée d'herbes sèches. Sur les reliefs plus importants, la végétation s'élève avec la présence des chênes verts et pubescents

➤ La garrigue



Carte 9 : les espaces de garrigues

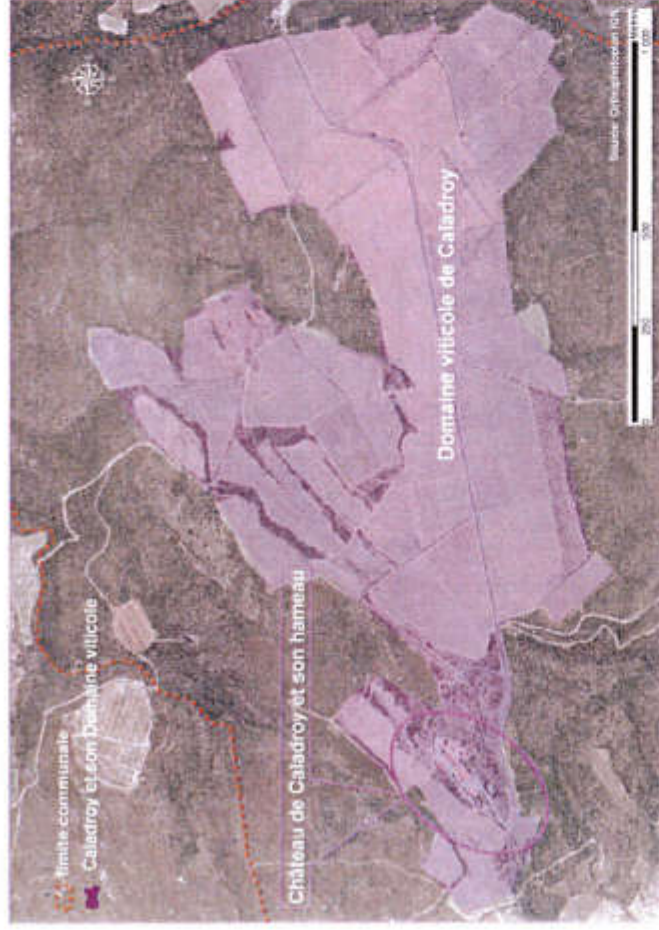


Photographie 14 : première strate de la garrigue

La garrigue et le maquis se développent sur une importante partie du territoire et gagnent peu à peu les terres déjà en friches. Les reliefs sont également conquis par cette végétation plus ou moins dense selon l'altitude et l'exposition. Cette végétation naturelle caractéristique des pays méditerranéens s'étend sur le territoire suite à l'abandon des cultures viticoles.

La garrigue gagne les espaces abandonnés par l'activité humaine (élevage et viticulture). Il s'agit d'une couverture végétale basse et sèche composée d'herbes et de quelques arbustes.

➤ Le Domaine de Caladroy



Carte 10 : le domaine viticole de Caladroy

Cette entité paysagère, composée du terroir viticole de Caladroy et de son château, correspond en grande partie au paysage agricole de la commune. Cette entité s'identifie clairement dans le paysage communal. En effet, à Caladroy, le terroir forme une entité compacte composée d'une unique culture : la vigne. Ce terroir est caractérisé par un parcellaire de type latifundiaire (grand parcellaire) tandis que sur le reste du territoire communal, le parcellaire est beaucoup plus morcelé.

Le château de Caladroy, aujourd'hui propriété privée, et son hameau composent la partie bâtie de cette entité.



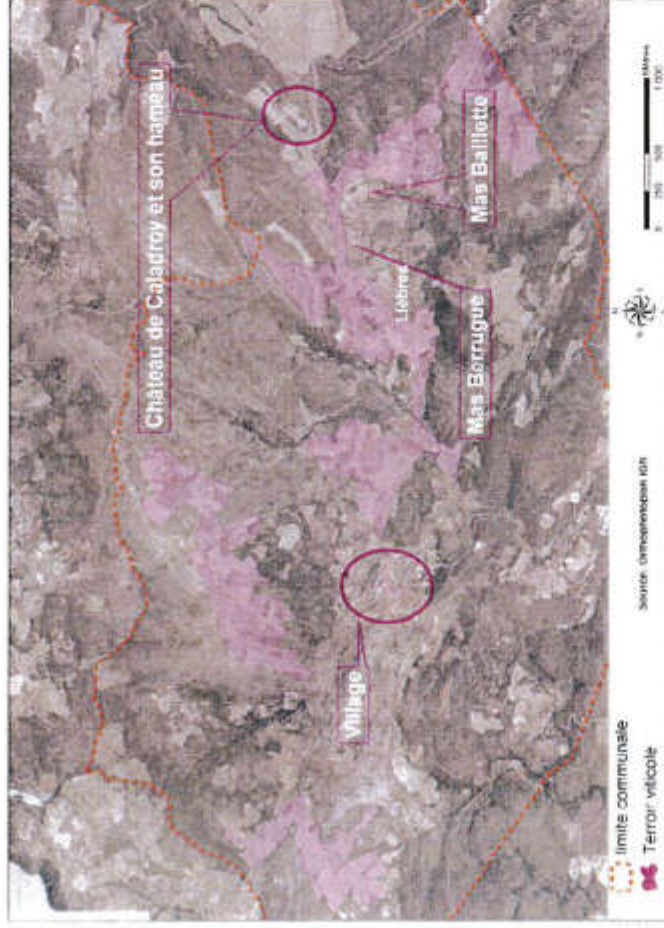
Photographie 15 : un vignoble moderne et bien entretenu



Photographie 16 : vignoble sur fond de Canigou

➤ Le terroir viticole

évoluées (végétation herbeuse à arbustive) annonçant le retrait des surfaces viticoles.



Carte 11 : l'omniprésence du terroir viticole

Cette nouvelle entité paysagère compose également le paysage agricole de la commune. Cependant ce terroir viticole est totalement différent de celui décrit précédemment. En effet ce terroir est composé d'un parcellaire morcelé qui résiste à la descente de la garrigue et à l'enfrichement, permettant ainsi de les identifier encore dans le paysage communal.

Ce terroir s'étend sur presque tous les types de sols, aussi bien sur les schistes que sur le granit, le grès ou le calcaire. Ces vignobles, identité du Fenouillèdes, sont aujourd'hui morcelés par des friches plus ou moins



Photographie 17 : le paysage viticole

Le terroir viticole est morcelé par des friches et les parcelles sont de taille restreinte.

➤ Le village



Carte 12 : le village est ses abords

Le village de Bélesta compose une entité paysagère façonnée par l'homme depuis des siècles. Il a subi différentes évolutions mais possède toujours une morphologie particulière due à sa localisation sur la ligne de crête et une urbanisation à flanc de versant. Il se localise au cœur du territoire communal et s'insère dans un paysage de garrigue, de bois et de culture viticole. C'est autour du village que l'on trouve la plus grande diversité paysagère.

La morphologie urbaine du village est décrite dans la partie 1-3.



Photographie 18 : le paysage urbain de Bélesta...



Photographie 19 : ... qui s'ouvre sur le grand paysage

I-1.7 Les risques naturels

➤ L'Etat et la commune ont des responsabilités respectives en matière de prévention des risques naturels

L'Etat doit afficher les risques en déterminant leur localisation et leurs caractéristiques en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions.

Les communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors d'élaboration des documents d'urbanisme et de l'examen de demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols.

La loi du 22 juillet 1987, permet de réglementer le développement des zones concernées, y compris dans certaines zones non exposées directement aux risques, par des prescriptions de toute nature pouvant aller jusqu'à l'interdiction.

En contrepartie de l'application des dispositions du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), le mécanisme d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles prévue par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et reposant sur un principe de solidarité nationale est conservé. Toutefois, le non respect des règles de prévention ouvre la possibilité pour les établissements d'assurance de se soustraire à leurs obligations.

➤ Deux risques naturels sont identifiés sur la commune

La commune de Bélesta est soumise à 2 risques naturels identifiés par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), il s'agit :

- du risque feux de forêt, qualifié de moyen
- du risque sismique, qualifié de faible

*La commune de Bélesta ne dispose pas à ce jour de document relatif à la **prévention des risques naturels**, toutefois les terrains communaux peuvent être soumis à un risque faible de ravinement. En conséquence le service de Restauration des Terrains en Montagne préconise une mise hors d'eau des constructions de 0.50 m par rapport au terrain naturel et une implantation des constructions à 6.00m minimum du bord supérieur des berges du ruisseau des Jardins.*

➤ Le risque feux de forêt représente une menace pour la commune

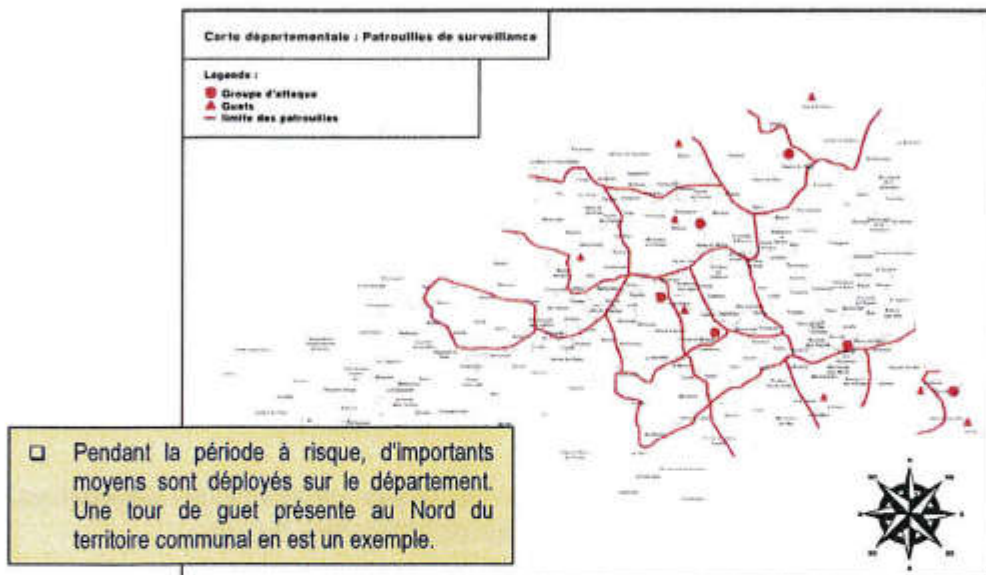
Le risque feux de forêt est identifié à caractère moyen par le schéma départemental d'aménagement de la forêt contre l'incendie. La prise en compte de ce risque doit se faire à travers :

- L'information des habitants sur les obligations légales de débroussaillage autour des bâtiments situés dans les espaces sensibles, dans et en dehors des zones urbaines. Toute construction doit être soumise à un avis sur le risque d'incendie de forêt.
- Une interdiction de construire, dans ou à proximité de ces espaces, pour éviter un phénomène de « mitage » qui augmente les risques, (notamment en obligeant les secours à dispenser leurs moyens de lutte, les empêchant d'intervenir sur la progression de l'incendie dans le massif).

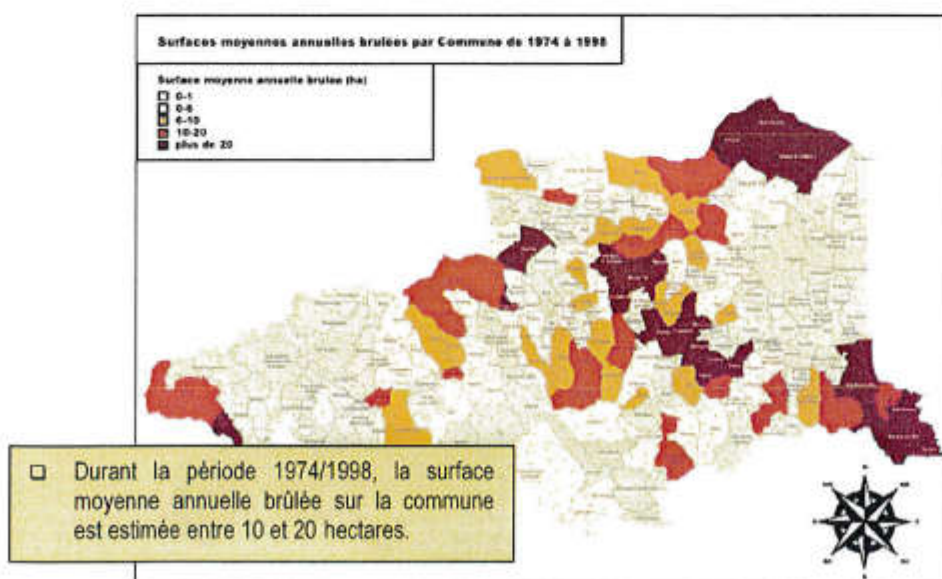
Le danger se localise pour l'essentiel dans les espaces boisés et les landes présents sur la commune, et notamment dans le bois de Caladroy. La garrigue et le maquis constitués de végétaux hautement combustibles sont des vecteurs à risque en particulier lorsque les conditions météorologiques sont réunies (sécheresse et vent). Sur la commune s'applique la réglementation de la Défense des Forêts Contre les Incendies.

La commune est concernée par les dispositions de :

- l'arrêté préfectoral n°1459/2008 du 14 avril 2008 et son modificatif n°3054/2008 du 15 juillet 2008 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêt,
- l'arrêté préfectoral n°2001/2903 du 20 août 2001 relatif aux mesures de prévention contre les incendies et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping.



Carte 13 : Risque incendie : patrouille et surveillance Source : risques majeurs 66



Carte 14 : Risque incendie : surface moyenne annuelle brûlée Source : risques majeurs 66

➤ Le risque sismique est bien réel

Le risque sismique est identifié à partir d'un classement des cantons effectué au niveau national. Ce document qualifie le risque de faible sur la commune (zone I b). Plusieurs secousses ont été ressenties au cours de l'histoire sur la commune, l'on peut citer parmi les plus importantes :

- Le séisme le plus violent dans le département a été enregistré le 2 février 1428 (force 7 à 9), et aurait fait selon les chroniques de l'époque, entre 100 et 300 victimes.
- De 1920 à 1995, plus d'une centaine de secousses ont été enregistrées notamment en Cerdagne, Fenouillèdes, Vallespir et Albères.
- Le séisme du 18 février 1996, dont l'épicentre se situait à Saint Paul de Fenouillet et à Lesquerde avait une magnitude de 5.9 sur l'échelle de Richter (5.2 selon certains enregistrements) entraînant l'état de catastrophe naturelle pour de nombreuses communes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, dont celle de Bélesta.

Cette chronologie succincte montre que le risque est bien réel, l'alerte préventive n'étant pas réalisable, il convient de se conformer aux réglementations en vigueur.

Du fait de ce classement en zone Ib, les dispositions du décret du 14 mai 1991 et de l'arrêté du 29 mai 1997 sont applicables en matière de règles de construction.

Le décret d'application répartit les bâtiment, les équipements et les installations en deux catégories et en quatre classes. Pour chaque catégorie et chaque classe, les règles de constructions sont obligatoires, et doivent être appliquées par chaque instructeur, maître d'œuvre et architecte.

Des documents techniques unifiés (DTU) définissent les règles parasismiques applicables aux nouvelles constructions (obligatoires depuis le 1^{er} août 1993 pour les bâtiments), il s'agit :

- des règles PS 92, règles de construction parasismiques – règles PS applicables aux bâtiments – norme homologuée NF P 06-13 ;
- du fascicule 3325, règles parasismiques applicables aux bâtiments, amendements A1 NF P 06-013/A1 (mars 2001)
- des règles PS-MI 89 révisées 92, règles de construction parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - norme homologuée NF P 06-014 (mars 1995).



Carte 15 : Le risque sismique dans les P-O

I-2 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Un certain nombre de mesures existent pour préserver le patrimoine naturel local. L'intérêt et la qualité des espaces naturels de la commune sont reconnus par la présence de plusieurs périmètres de protection, réglementaires ou non.

I-2.1 La loi " Montagne" du 9 janvier 1985

La commune de Bélesta n'est pas concernée par cette législation.

I-2.2 La loi " Paysages" du 8 janvier 1993

➤ Le document d'urbanisme, vecteur de préservation des paysages

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages s'applique sur le territoire communal, comme à l'ensemble des communes, elle réaffirme la nécessité de prendre en compte les paysages dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Cet objectif, déjà mis en œuvre dans le cadre de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, intègre une nouvelle dimension dans la conception de la préservation des paysages.

Le vecteur principal des dispositions de la loi « Paysages » est le document d'urbanisme, celle-ci prenant appui sur un dispositif réglementaire existant et complétant les dispositions pour les adapter aux nouvelles préoccupations paysagères, par exemple:

- Préserver les éléments marquant et structurant le paysage;
- Identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments du paysage et secteurs à protéger ou mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

La loi « Paysages » met en œuvre diverses dispositions dont:

- La réalisation d'un volet paysager dans les Permis de Construire, ZAC et documents d'urbanisme;
- La possibilité d'étendre la délimitation des Zones de Protection de Patrimoine Architectural et Urbain, au paysage (ZPPAUP);
- L'élaboration par l'Etat de Zones Naturelles d'Intérêts Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF)...

Ce cadre législatif et réglementaire se traduit notamment par des protections locales du patrimoine naturel.

La loi « Paysages » permet de classer certains éléments présentant un intérêt particulier qu'il serait intéressant de préserver ou de rénover, afin de valoriser le patrimoine de la commune.

Bélesta possède un important héritage historique provenant de différentes époques. Les éléments qui le composent forment le caractère de la commune. Ce patrimoine est plus ou moins en bon état mais il convient de le conserver même si il n'entre pas dans une procédure de protection.

Eléments de paysage identifiés en application de l'article L-123-1.7 du code de l'urbanisme :

site	localisation cadastrale
Dolmen	AS 143
Village perché	
Château et musée	
Ensemble médiéval	
Château de Caladroy	
Anciennes croix et bornes frontières	
Ruines de l'église préromane de Saint-Barthélemy de Jonqueroles	AT 51, AT 52 ; AT 53

Tableau 1 : Inventaire communal des sites et localisation cadastrale



Photographie 20 : dolmen

Ce dolmen dit du Moulin à Vent est situé sur le chemin de randonnée le « Sentier d'Emilie », au nord du territoire. Il s'agit d'un grand dolmen dont le tumulus a été récemment reconstitué.



Photographie 21 : village perché

Le village de Belesta est perché sur une crête, assurant ainsi son rôle défensif. En haut du village est située l'église paroissiale Saint Barthélemy, en continuité de l'ancien château. Les habitations sont exposées en soulane et bénéficient ainsi d'un ensoleillement maximum. Le village est marqué par une diversité architecturale.



Photographie 22 : porche

Le château était situé au sommet d'une barre rocheuse. Orienté est-ouest, il est principalement composé d'un bâtiment rectangulaire et d'une construction accolée elle aussi rectangulaire. Les deux bâtiments sont voutés. Il existe toujours une trace d'une citerne au sud-est. Le tout est relié au pignon ouest de l'église par une cournine crénelée récente.

En 1639, les français envahirent le Roussillon et le château fut détruit. Il n'en reste aujourd'hui que quelques pierres éparées en haut de l'éperon rocheux. Aujourd'hui, les vestiges du château abrite le Musée de la Préhistoire.



Photographie 23 : enceinte du château



Photographie 24 : vestiges du château



Photographie 25 : château de Caladroy

Caladroy est un hameau où réside une vingtaine de personnes. La présence du château est encore visible. Aujourd'hui, il appartient à un grand domaine viticole, il s'agit donc d'une propriété privée

Le château a été remanié au XIX^e siècle, mais l'on peut toujours admirer les deux tours, l'une circulaire et l'autre quadrangulaire.



Photographie 26 : Caladroy



Photographie 27 : ruines de la chapelle St-Barthélémy

La chapelle Saint-Barthélémy est située dans l'ancien hameau de Jonquerolles, au Nord-Est du village. Aujourd'hui en ruine, il s'agissait d'un édifice pré-roman et fortifié grâce à son rempart servant de refuge pour la population locale.



Photographie 28 : le plateau de Jonquerolles



Photographie 29 : l'église St-Barthélémy

L'église Saint-Barthélemy date du XIII^e siècle mais a été remaniée au XVII^e. Cette chapelle cadastrale est devenue l'église paroissiale dès 1648 suite à la démolition de l'église de Jonquerolles.

De style roman et baroque, elle possède une nef unique ainsi que deux chapelles. Les deux clochers murs qui la composent sont percés de trois ouvertures en plein cintre. Le premier contient trois cloches.

1-2.3 La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

A l'initiative de la direction de la Protection de la Nature du Ministère de l'Environnement, un inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a été réalisé avec comme principaux objectifs de recenser et d'inventorier les espaces naturels écologiquement riches et de constituer une base de connaissance accessible à tous et consultable avant la réalisation de projets.

Cet inventaire est permanent et réactualisé régulièrement par une équipe technique régionale. La liste des zones définies est validée par un comité scientifique régional et transmise au service du patrimoine naturel du muséum d'histoire naturelle, pour l'intégration au niveau du fichier national.

Les ZNIEFF permettent une information en amont des projets, ce sont des outils de connaissance scientifique du patrimoine naturel. Elles n'ont cependant aucune valeur juridique et ne sont pas opposables au tiers.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : formées de secteurs de superficie restreinte, caractérisées par un intérêt biologique remarquable. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou des transformations, même limités du milieu naturel. Le principe général est d'éviter autant que possible tout aménagement à l'intérieur de ce type de ZNIEFF.

- Les ZNIEFF de type II ; constituées par des ensembles naturels plus vastes, caractérisés par des espaces riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes. Il convient d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment de la flore et de la faune sédentaire ou migratrice. Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés sous réserve de diagnostic préalable et de vérification des impacts.

La commune de Bélesta est concernée par deux périmètres de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, l'une de type I et l'autre de type II.

➤ La ZNIEFF du Massif du Fenouillèdes

De type II, cette zone s'inscrit dans le Massif du Fenouillèdes et s'étale sur un périmètre de 29 000 hectares et forme une unité géographique et topographique bien individualisée. La délimitation du périmètre nord longe la vallée de Maury en s'arrêtant au passage entre les principales formations de garrigue et les espaces agricoles. A l'Est, le périmètre de la ZNIEFF évite les grandes plaines agricoles en incluant les principales formations boisées. Au sud, le tracé suit la vallée de la Têt, en contournant les espaces agricoles qui sont à proximité du fleuve. A l'Ouest, le bornage s'appuie sur des éléments géomorphologiques tels que les lignes de crête ou les fonds de vallons.

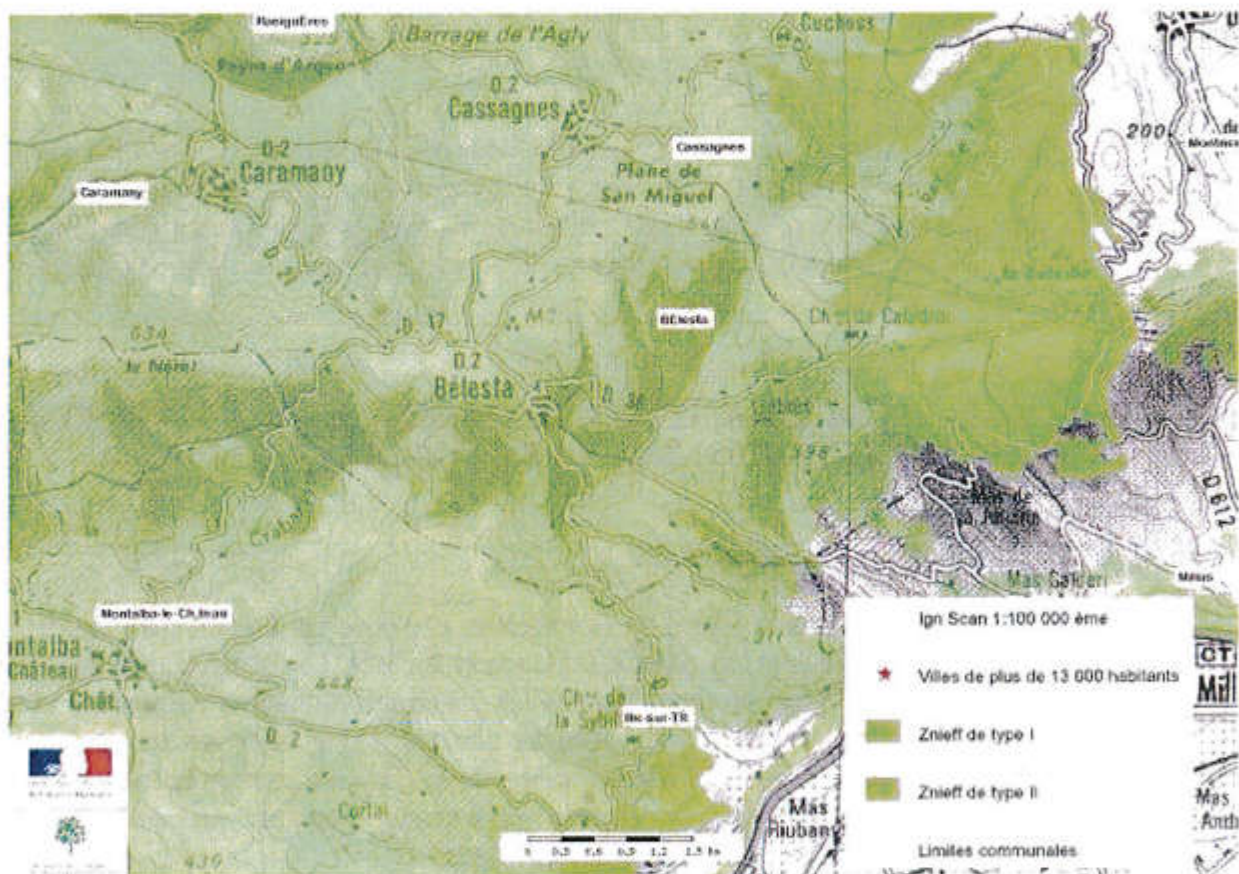
Cette vaste zone présente des richesses patrimoniales tant sur le plan faunistique que floristique qui est caractérisée par la présence d'espèces protégées. L'on peut citer l'Aigle de Bonelli, le Cave à bec ou encore le Hibou Grand Duc (espèce inscrite dans le livre rouge). Outre la présence d'espèces rares et protégées, cette grande zone possède un intérêt écologique et biologique permis grâce à la diversité des facteurs édaphiques et climatiques. Ces éléments font de ce massif une zone de refuge pour de nombreuses espèces végétales et animales.

Cet espace est menacé par une fréquentation de plus en plus forte et reste sensible aux incendies, les coupes de bois ainsi que de nouvelles plantations sont à craindre. Pour y remédier un contrôle de la

fréquentation est nécessaire, de même qu'une réglementation plus stricte de l'exploitation forestière, des reboisements et de la création de pistes.

➤ LA ZNIEFF des bois de Cuxous et Caladroy (type I)

Les bois de Cuxous et de Caladroy sont localisés à l'est du massif des Fenouillèdes en amont de la vallée du Têt et en bordure de la plaine agricole. La commune de Bélesta abrite le bois de Caladroy. La délimitation du périmètre de la ZNIEFF englobe l'ensemble du boisement et s'étale sur 731 hectares. Les richesses patrimoniales présentes sur cet espace sont d'ordre floristique et présentent un intérêt écologique et physionomique. Ce type de boisement méditerranéen participe à la conservation des sols, à la régulation hydraulique, à la préservation et à la restauration des ressources biologiques du milieu. Afin de préserver les espèces végétales, la diversité spécifique et l'équilibre écologique, il convient de maintenir ces bois en place sans substitution d'autres essences, et de proposer un traitement forestier léger et local des peuplements existants.



Carte 16 : ZNIEFF et territoire communal

I-2.4 La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le ministère de l'Environnement a établi un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur, qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages, jugés d'importance communautaire ou européenne.

L'inventaire des ZICO résulte d'enquêtes faisant intervenir un large réseau d'informateurs, lesquelles ont été soumises à la validation par les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN). Au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ce sont des outils de connaissance scientifique du patrimoine naturel. Elles n'ont aucun statut juridique et ne sont pas opposables au tiers.

Le territoire communal n'est pas concerné par cette mesure.

I-2.5 La loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Vers une gestion équilibrée de la ressource en eau

La loi sur l'eau n° 92-3 milite pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs fondamentaux de cette loi sont la protection contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines, la maîtrise de l'alimentation en eau potable de la population, la lutte contre les inondations et la dégradation des milieux hydrologiques.

La loi sur l'eau :

- met en œuvre les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE);*
- soumet à déclaration les rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles pour toute opération supérieure à 1 hectare de superficie;*
- soumet à autorisation ces rejets d'eaux pluviales, lorsque la superficie totale desservie est supérieure à 20 hectares;*
- la limitation du recours aux systèmes d'assainissement individuel, en privilégiant le raccordement au réseau collectif d'eaux usées...*

La loi sur l'eau ne s'applique pas au territoire communal.

I-2.6 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour objectif de rassembler riverains et usagers de l'eau sur un territoire cohérent autour d'un projet commun: satisfaire les besoins de tous sans porter une atteinte irréversible à l'environnement.

La commune de Bélesta n'est pas concernée par cette gestion concertée de la ressource en eau.

I-3 ANALYSE URBAINE : EVOLUTION DU VILLAGE ET DU PATRIMOINE BATI

I.3.1. Bref aperçu historique

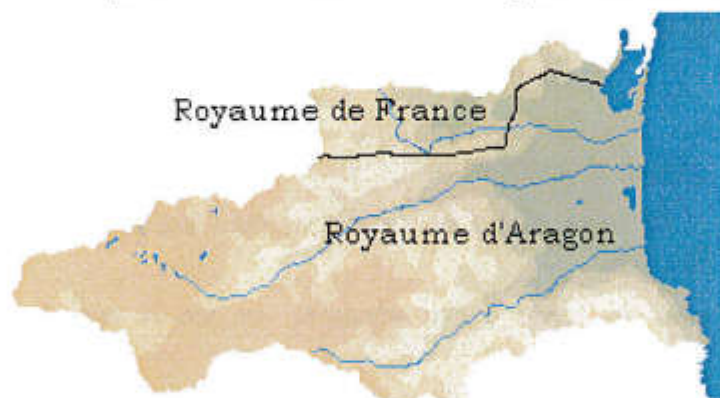
➤ Une occupation historique ancienne

Les premières traces d'occupation humaine remontent au néolithique. Des poteries et autres objets ont été retrouvés dans la grotte de La Caune.

La première mention de Bélesta date de 1173, désignée sous le nom de «Pulcro Novo Estar» et puis de «Beylestar» qui signifie beauséjour. La première désignation du village fournit d'importants renseignements historiques. A l'origine, un alleu, propriété héréditaire exempté de droits seigneuriaux, nommé Riberach accueille un nouvel édifice au XII^e siècle, il s'agit du château de Bélesta.

A la même époque, on distingue trois noyaux d'habitations sur les limites communales: Bélesta, où se situe l'emplacement actuel du village, Jonqueroles au Nord et Caladroy à l'Est du territoire. Ces deux derniers ont été abandonnés suite aux épidémies de peste et aux guerres.

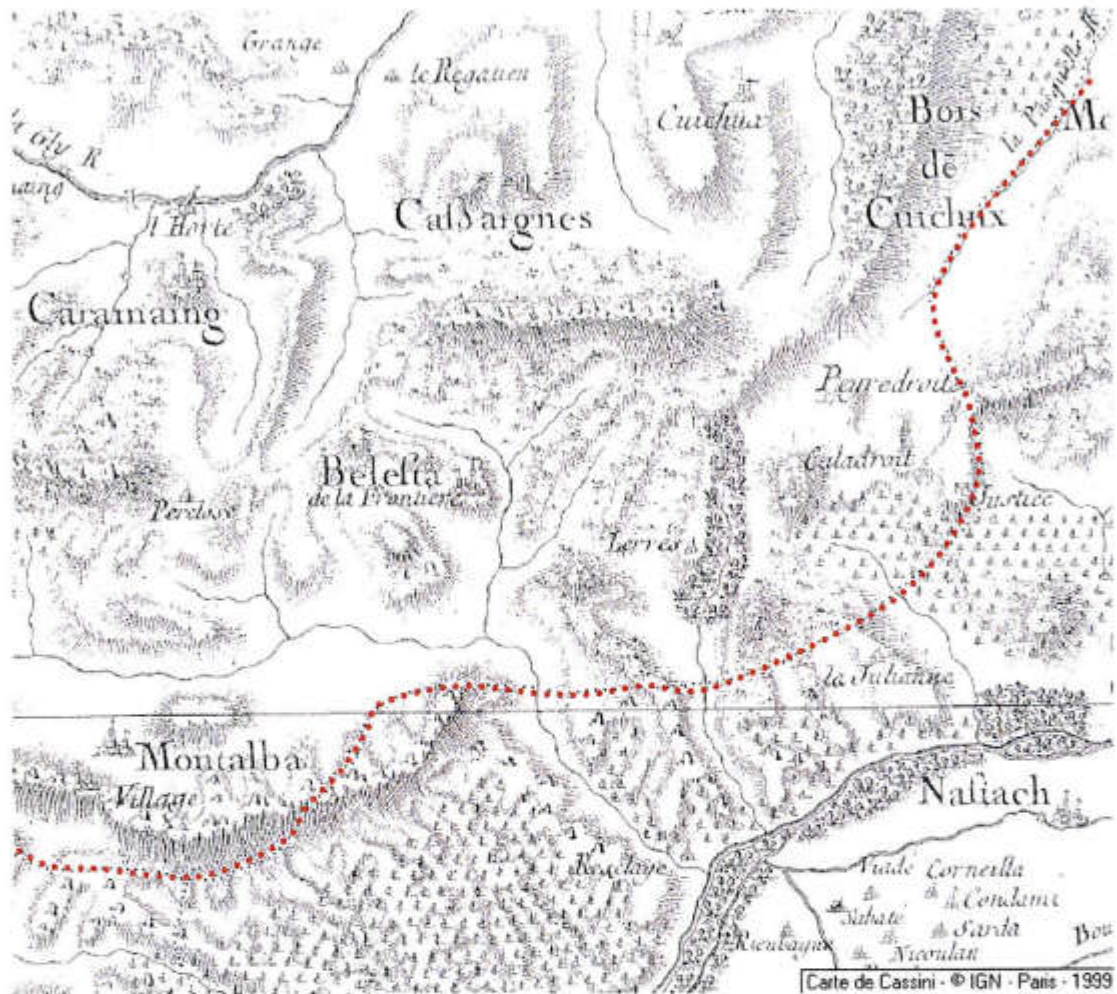
Comme une bonne partie de la région, le village a été englobé dans le comté du Roussillon, qui fut légué au royaume d'Aragon en 1258 lors du Traité de Corbeil. On constate que tout le Fenouillèdes se retrouve en France, et c'est cette séparation prématurée présente jusqu'au traité des Pyrénées en 1659. Cette frontière a été matérialisée par des bornes encore visibles aujourd'hui au sud du territoire communal.



Historiquement le Fenouillèdes ne fait pas partie du Roussillon, ni même de la Catalogne. Dès le traité de Corbeil au XIII^e siècle la région a été rattachée à la couronne de France, alors que le reste appartenait au roi d'Aragon Jacques 1^{er} le conquérant. La limite Nord de l'Aragon passait par Opoul, Vingrau, Estagel, Montner, Néfiach, Ille sur Têt, Rodès, Tarérach, Molitg, Mosset et Puyvalador.

Cette limite a marqué les habitants qui sont plus occitans que catalans. D'ailleurs la limite de la langue catalane passe par ces mêmes villages

➤ La présence de Bélesta sur la carte de Cassini, première représentation cartographique datant du XVIII^e siècle, témoigne d'une occupation humaine ancienne.



Carte 17 : Localisation à partir de la Carte de Cassini

..... Frontière entre le royaume de France et le royaume d'Aragon

On remarque sur cette représentation cartographique l'emplacement du village et du château ainsi que le hameau de Caladroy. La frontière entre le royaume de France et le Roussillon appartenant au royaume d'Aragon est également représentée. La commune n'est pas incluse dans le Roussillon.

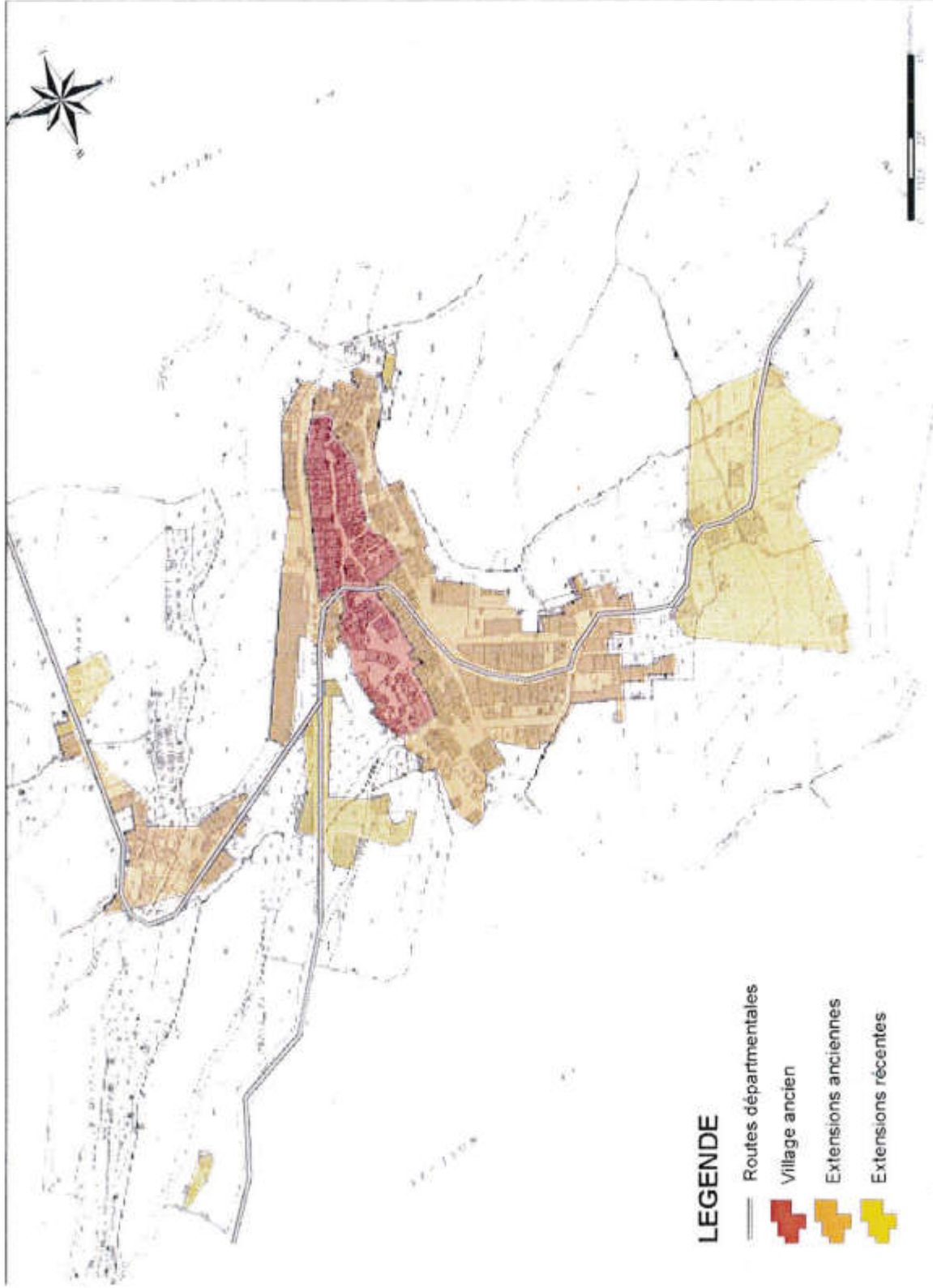
I-3.2 Organisation et morphologie de l'urbanisation

L'organisation et la morphologie de l'urbanisation sont liées au passé historique de Bélesta. Le village a été fortifié très tôt. Au XII^e siècle, le château de Bélesta est édifié et les maisons vont venir se regrouper autour de celui-ci dans l'enceinte primitive. Le centre ancien se caractérise donc par un habitat traditionnellement groupé organisé autour des fortifications. L'habitat s'est ensuite développé en épousant la forme de la ligne de crête ce qui confère au site un aspect particulier. Le bâti est caractéristique des reliefs ceinturant la plaine du Roussillon. Ces derniers, dont les Fenouillèdes sont souvent des régions pauvres tant par les moyens que par les matériaux. Le bâti est modeste, morcelé et présente des caractéristiques communes importantes :

- petites maisons,
- pas d'élément de mise en valeur dans la construction ou la modénature des façades,
- pas ou peu de matériaux d'importation , même pour des éléments structurants, autre que ceux trouvés localement,
- présence de nombreux murs de refend,
- petites ouvertures,
- escaliers extérieurs, four à pain, tourelles.

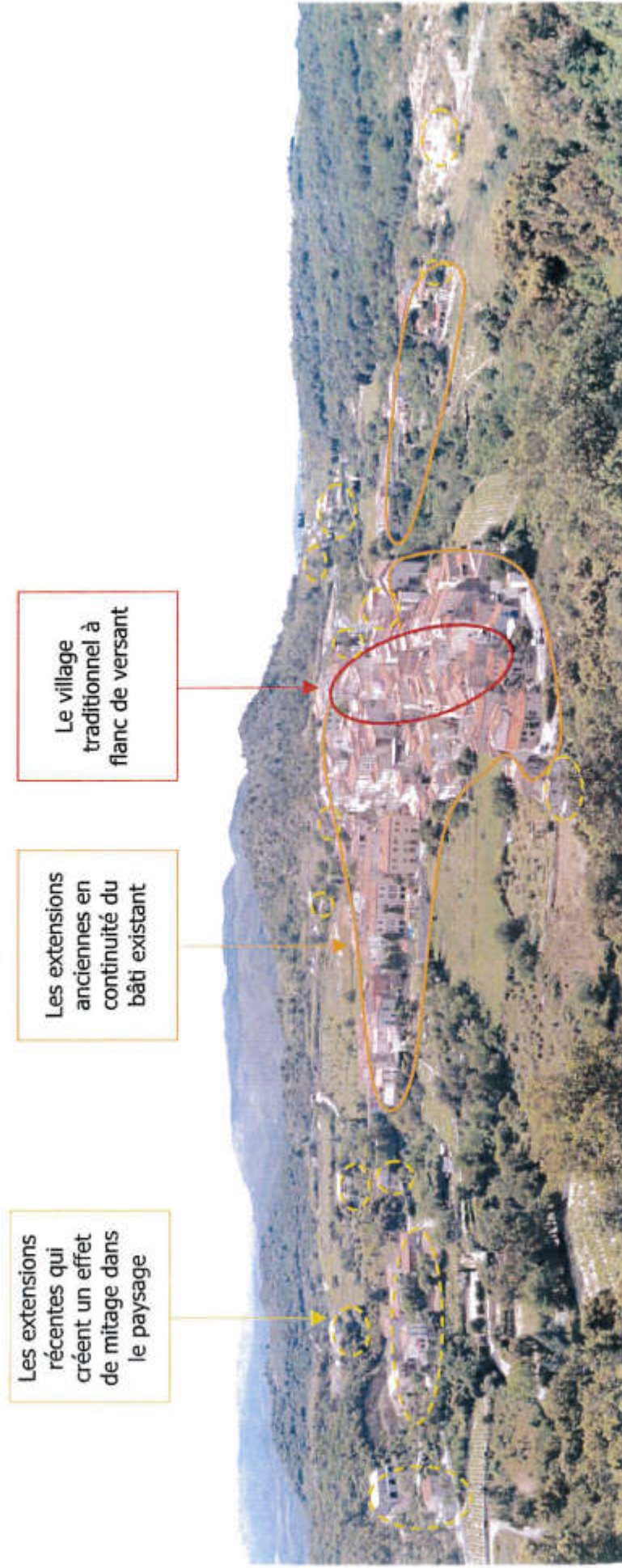
L'importance prise par l'économie viticole a contribué également à modifier la trame urbaine avec le développement de dépendances à vocation agricole, puis l'urbanisation a progressé le long des axes routiers, notamment sur la D21 et la D38. Les habitations se sont agrandies, les rez-de-chaussée sont voués au stockage du matériel agricole et font office de cave, tandis que le premier voire le second étage est consacré au logement. Lorsqu'un troisième étage existe, il est occupé par un grenier. Suivant le relief, le deuxième ou le troisième niveau est accessible par l'arrière, par une ruelle ou par un jardin.

Le développement récent de l'urbanisation, caractérisée par un habitat diffus et étalé, s'étend essentiellement vers le Nord. Il s'agit d'un habitat pavillonnaire composé de villas quatre faces plus consommatrices d'espace qu'autrefois. Ces constructions modernes ont perdu tout caché traditionnel. Ainsi, la diversité architecturale marque la commune. Le noyau primitif est constitué de venelles où se succèdent des maisons en pierre ainsi que des ruines. Quant aux extensions du village, elles n'ont pas d'unité architecturale, certaines ont été réalisées conformément au bâti existant, d'autres n'en ont pas tenu compte et ont emprunté différents types architecturaux plus ou moins contemporains.



Carte 18 : la composition urbaine

Le panorama sur le village de Belesta permet une identification assez nette de la partie ancienne, avec un bâti plus regroupé et faisant appel aux matériaux traditionnels, tandis que les extensions anciennes participent à l'éirement du tissu urbain tout en respectant la morphologie du village accroché à la ligne de crête. Quant aux extensions récentes, elles ne sont pas construites en continuité de l'habitat existant, elles viennent disséminer le territoire.



Photographie 30 : un village à flanc de versant

➤ **Le village traditionnel**



Photographie 31 : Eglise Saint-Barthélemy

Le village s'est développé sur la crête en aval du château, assurant ainsi son rôle défensif. Le cœur du village est caractérisé par ses ruelles étroites reliées entre elles par des porches. On retrouve un habitat traditionnel composé de pierres sèches. Dans le cas d'une rue en pente, l'accès au logement se fait par un escalier extérieur dont la voûte du palier peut servir de porche d'entrée à la cave. Un certain nombre de bâtisses sont en ruine, notamment sur la partie haute du village. Quelques-unes sont en cours de réhabilitation. Un réel effort de la part des habitants est réalisé pour embellir leur village.



Photographie 34 : un cœur de village non dépourvu de charme



Photographie 32 : ruelles étroites et habitat traditionnel



Photographie 33 : constructions traditionnelles



Photographie 35 : les porches



➤ **Les extensions les plus anciennes**

Les **premières extensions** du village se localisent tout autour du noyau ancien, le long de la rue principale et sur la route de Caladroy qui en perdant leur fonction défensive se sont agrandies. Ces constructions sont en continuité du centre historique et ont conservé le caractère regroupé. Elles sont reliées au village mais elles ne respectent pas toutes l'aspect traditionnel du bâti. Ainsi différents modèles architecturaux marquent la commune. L'expansion du village passe également par la réhabilitation des vieilles bâtisses en ruine.



Photographie 36 : les premières extension sur la route de Caladroy



Photographie 37 : les extensions à l'entrée sud du village



Photographie 39 : diversité architecturale



Photographie 38 : Curiosité architecturale



Photographie 40 : réhabilitation harmonieuse avec le bâti ancien

➤ **Les extensions récentes**



Photographie 41 : Extension au Sud du village



Photographie 42 : Extension au Nord du village

Les **nouvelles extensions** sont situées au Nord et au Sud du village. Ce sont des constructions modernes, composées d'un rez de chaussée et d'un étage ou de plain-pied. Les plus récentes, au Nord, sont consommatrices

d'espace du fait du vaste terrain sur lequel elles sont disposées

Ces bâtiments ne sont pas reliés au village, ce qui génère un effet de mitage dans le territoire communal.



Photographie 43 : Construction nouvelle au Nord



Photographie 44 : Extension au Nord du village

➤ **Les écarts et les hameaux**



Photographie 45 : Domaine de Caladroy

Plusieurs écarts sont disséminés sur la commune, le plus important étant Caladroy. Au Moyen âge, celui-ci était plus important et constituait avec Bélesta et Jonquerolles, aujourd'hui disparu, l'un des principaux noyaux de développement. Caladroy apparaît en 1021 sous le nom de « Villarunculum Casal Adroario », expression qui contient l'éthymologie du nom : il s'agit du « Casal » (grande demeure) appartenant à Adroer, nom de personne d'origine allemande.

Caladroy est situé à l'Est du village sur la RD 38. Il s'agit d'un domaine viticole ainsi qu'un hameau où réside une vingtaine d'habitants.. Le domaine de Caladroy est également connu pour son château viticole.

Des mas et d'anciennes bergeries parsèment également le territoire communal.

➤ Les entrées de ville



Photographie 46 : Entrée de ville à l'Est sur la D38



Photographie 47 : Entrée de ville au Nord sur la D17

On peut distinguer trois entrées de ville sur la commune de Belesta. L'entrée Nord est située sur la D17, en provenance de Cassagnes, Caramany ou Montalba, celle à l'Est est localisée sur la D38, appelée aussi Route de Caladroy, accessible depuis Caladroy, Estagel ou Millas. Quant à l'entrée Sud, elle se trouve sur la D21 qui mène à Ille sur Têt.

Les entrées Nord et Sud offrent des cônes de vue particulièrement intéressants. La première débouche sur les vestiges du château et sur le dos de l'église, puis plus loin sur la cave coopérative. L'entrée Sud présente une belle perspective sur le village. Depuis ce point, l'on remarque la morphologie urbaine de la commune ainsi que la disposition des habitations le long de la ligne de crête et en soulane.



Photographie 48 : Entrée de ville au Nord sur la D17



Photographie 49 : Entrée de ville au Sud sur la D21

I-4 MESURES LOCALES DE PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET DES SITES REPERTORIES

I-4.1 Inventaire des sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) recense et inventorie les différents sites archéologiques. Sont transmises pour avis au conservateur régional de l'archéologie :

Toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisation de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et de la carte des zones archéologiques sensibles;

Ainsi que toute demande de même type concernant hors de ces zones des projets (en particulier des ZAC) dont l'assiette correspond à des terrains de plus d'un hectare d'emprise.

Plusieurs textes réglementent la protection du patrimoine archéologique :

La loi du 27 septembre 1941, faisant obligation de signaler toute découverte archéologique, modifiée par le décret n° 94-722 du 27 mai 1994;

Le décret du 7 juillet 1977 (article R111.3.2 du code de l'urbanisme);

La loi du 15 juillet 1980 aggravant la pénalité en cas de destruction des éléments du patrimoine archéologique;

Le décret du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme.

Sur la commune de Bélesta, 24 sites sont répertoriés, ces sites sont localisés sur le plan des servitudes et référencés dans le tableau ci-dessous :

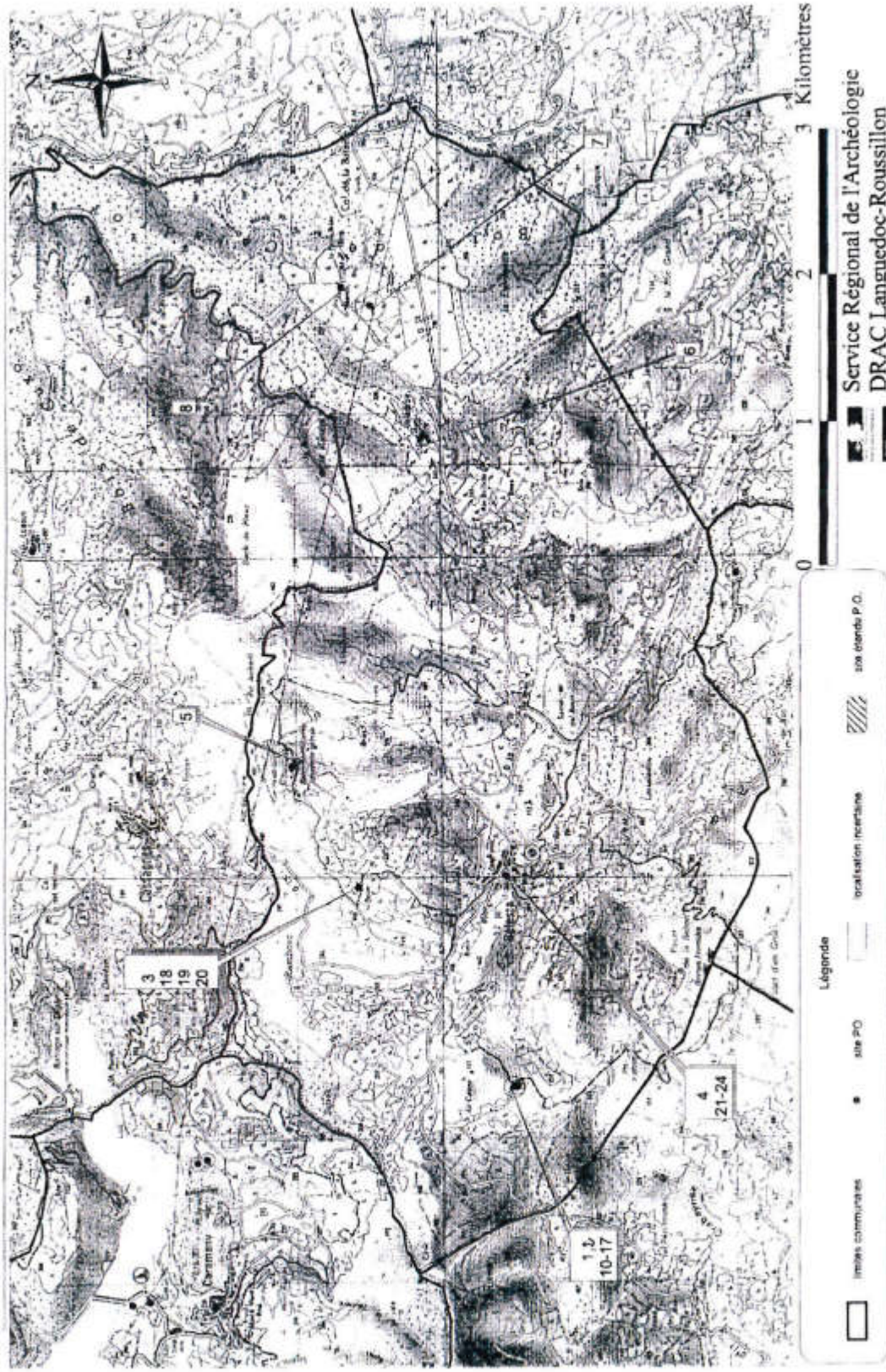
N° inventaire	Désignation	Vestiges
66 019 0001	La Caune de Bélesta Salle VII	Occupation
66 019 0002	La Caune de Bélesta Salle I et IA	Habitat
66 019 0003	Saint Barthélemy de Jonqueroles	Eglise
66 019 0004	Village ancien	Château Fort
66 019 0005	Dolmen du Moulin à Vent	Dolmen et tumulus
66 019 0006	Château de Caladroy	Chapelle et château fort
66 019 0007	Menhir de la Peyre Drete	Menhir
66 019 0008	Dolmen de l'Arca de la Ginebrosa	Dolmen
66 019 0009	La Caune de Bélesta Salle I et IA	Habitat
66 019 0010	La Caune de Bélesta Salle I et IA	Grotte sépulcrale

66 019 0011	La Caune de Bélesta Salle I et IA	Habitat
66 019 0012	La Caune de Bélesta Salle I et IA	Grotte sépulcrale
66 019 0013	La Caune de Bélesta Salle I et IA	Habitat
66 019 0014	La Caune de Bélesta Salle I et IA	Habitat
66 019 0015	La Caune de Bélesta Salle I et IA	Habitat
66 019 0016	La Caune de Bélesta Salle I et IA	Habitat
66 019 0017	La Caune de Bélesta Salle I et IA	Habitat
66 019 0018	Saint Barthélemy de Jonqueroles	Habitat et édifice fortifié
66 019 0019	Saint Barthélemy de Jonqueroles	Village
66 019 0020	Village ancien	Cimetière et inhumation
66 019 0021	Village ancien	Village
66 019 0022	Village ancien	Tour et défense
66 019 0023	Village ancien	Edifice fortifié et porte
66 019 0024	Village ancien	Défense et rempart

Tableau 2 : Sites archéologiques recensés par la DRAC

BELESTA (Pyrénées Orientales) - Elaboration de carte communale

Carte Archéologique Nationale - Etat au mois de février 2005



Carte 19 : les sites archéologiques

Rappels législatifs concernant la patrimoine archéologique :

CODE DU PATRIMOINE (Partie Législative)

TITRE Ier : DÉFINITION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Article L510-1

Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.

TITRE II : ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Article L521-1

L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

Article L522-1

L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations.

Article L522-2

Les prescriptions de l'Etat concernant les diagnostics et les opérations de fouilles d'archéologie préventive sont motivées. Les prescriptions de diagnostic sont délivrées dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier. Ce délai est porté à deux mois lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux projetés sont soumis à une étude d'impact en application du code de l'environnement. Les prescriptions de fouilles sont délivrées dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de diagnostic. En l'absence de prescriptions dans les délais, l'Etat est réputé avoir renoncé à édicter celles-ci.

Article L522-3

Les prescriptions de l'Etat peuvent s'appliquer à des opérations non soumises à la redevance prévue à l'article L. 524-2.

Lorsque l'intérêt des vestiges impose leur conservation, l'autorité administrative notifie au propriétaire une instance de classement de tout ou partie du terrain dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux monuments historiques.

Article L522-4

Hors des zones archéologiques définies en application de l'article L. 522-5, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir l'Etat afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique. A défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse négative, l'Etat est réputé renoncer, pendant une durée de cinq ans, à prescrire un diagnostic, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques de l'Etat sur le territoire de la commune.

Si l'Etat a fait connaître la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur peut en demander la réalisation anticipée par l'établissement public institué par l'article L. 523-1 ou un service territorial. Dans ce cas, il est redevable de la redevance prévue à l'article L. 524-2.

Article L522-5

Avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique et des collectivités territoriales, l'Etat dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles.

Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Article L522-6

Les autorités compétentes pour délivrer les autorisations de travaux ont communication d'extraits de la carte archéologique nationale et peuvent les communiquer à toute personne qui en fait la demande. Un décret détermine les conditions de communication de ces extraits ainsi que les modalités de communication de la carte archéologique par l'Etat, sous réserve des exigences liées à la préservation du patrimoine archéologique, à toute personne qui en fait la demande.

TITRE III : DECOUVERTES FORTUITES**Article L531-14**

Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

Article L114-2 du Code du Patrimoine

(Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 78 XIV a 3° Journal Officiel du 10 décembre 2004)

Les infractions relatives aux destructions, dégradations et détériorations du patrimoine sont sanctionnées par les dispositions des articles 322-1 et 322-2 du code pénal ci-après reproduits :

"Art. 322-1 - La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

"Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général, lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger."

"Art. 322-2 - L'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende et celle définie au deuxième alinéa du même article de 7 500 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général, lorsqu'il n'en est résulté que lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est :

"1° Destiné à l'utilité ou à la décoration publiques et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public ;

"2° Un registre, une minute ou un acte original de l'autorité publique ;

"3° Un immeuble ou un objet mobilier classé ou inscrit, une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain contenant des vestiges archéologiques ou un objet conservé ou déposé dans un musée de France ou dans les musées, bibliothèques ou archives appartenant à une personne publique, chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique ;

"4° Un objet présenté lors d'une exposition à caractère historique, culturel ou scientifique, organisée par une personne publique, chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique.

"Dans le cas prévu par le 3° du présent article, l'infraction est également constituée si son auteur est le propriétaire du bien détruit, dégradé ou détérioré."

Lorsque l'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est commise à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la personne propriétaire ou utilisatrice de ce bien à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, les peines encourues sont également portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende.

Article R111-3-2 du Code de l'Urbanisme

(inséré par Décret n° 77-755 du 7 juillet 1977 Journal Officiel du 10 juillet 1977 en vigueur le 1er janvier 1978)

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques

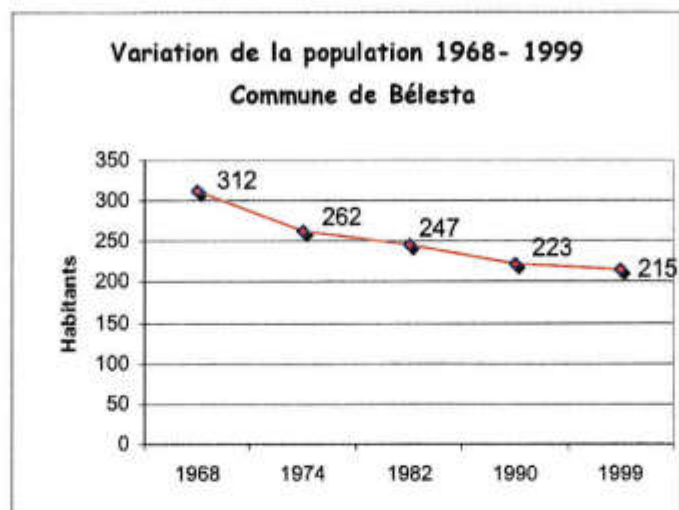
I-4.2 Sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques

Aucun site de la commune n'est retenu par le Ministère de la Culture.

II SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

II-1 L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

II-1.1 Evolution de la population permanente



Graphique 1 : Variation de la population 1968-1999

Au début du XX^e siècle, la population est proche des 500 habitants (475 habitants en 1901). C'est la Seconde Guerre Mondiale qui marque le début de la chute démographique.

Le rythme de décroissance démographique semble ralentir entre les deux derniers recensements. Le recensement réalisé en 1999 ne révèle qu'une perte de 8 habitants en 9 ans soit une population de 215 habitants (223 en 1990).

Cependant cette dynamique démographique négative ne semble pas s'inverser puisqu'aujourd'hui le nombre d'habitants est estimé par le recensement complémentaire de 2008 à 208.

La commune ne suit pas la tendance du canton qui voit sa population augmenter sensiblement depuis 1990, tout comme le département.

Population	1982	1990	1999
Commune	247	223	215
Canton	4 987	4 771	4 843
Département	334 557	363 793	392 803

Tableau 3 : Evolution de la population depuis 1982 à l'échelle de la commune, du canton et du département

Source : INSEE

➤ **Le solde migratoire, positif depuis 1990 ne parvient pas à compenser le déficit du solde naturel**

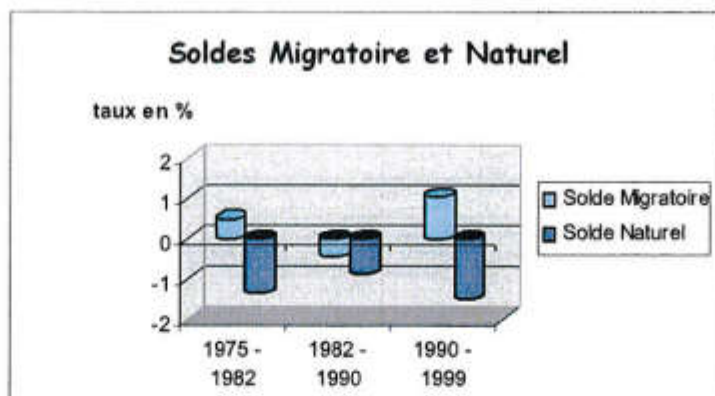


Tableau 4 : Solde migratoire et Naturel

Le solde migratoire révèle l'attractivité de la commune.

L'étude du **solde migratoire (SM)**, qui mesure le rapport entre les arrivées et les départs d'habitants sur la commune, révèle l'attractivité de cette dernière. Dès 1975, ce solde devient positif (+ 9 habitants entre 1975 et 1982). Cette tendance s'explique par le repeuplement des campagnes qui débute en 1975 et marque la fin de l'exode rural. Pourtant lors, de la période inter censitaire suivante, cette évolution ne perdure pas (-8 individus entre 1982-1990), il faut attendre 1990 pour que le solde migratoire redevienne positif. La commune prouve son attractivité à travers l'arrivée de 21 personnes entre les recensements de 1990 et 1999, soit un taux annuel de solde migratoire de + 1,06%. Cependant on le verra plus tard ce taux positif ne parvient pas à compenser un solde naturel négatif.

Le **solde naturel (SN)** correspond au solde des naissances sur celui des décès. Son examen révèle une évolution démographique négative due au grand nombre de décès. En effet, les naissances ne parviennent pas à compenser cette perte d'habitants. La conséquence est un solde naturel négatif, -29 en valeur absolue soit -1,47% pour la période 1990-1999. La part importante des décès s'explique par la composition par âge de la population où les classes d'âges les plus avancées sont les plus représentées.

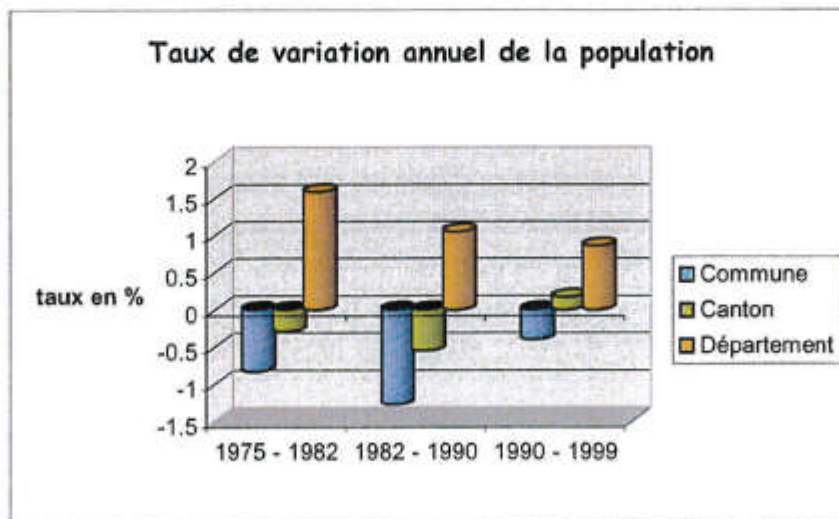
Notons que cette évolution n'est pas identique à l'échelle du canton. Au dernier recensement, le taux annuel du solde naturel était de -0,73%, en hausse par rapport à la période inter censitaire précédente. Quant au taux annuel du solde migratoire, il représentait 0,89%, et le taux de variation annuel de la population correspondait à 0,17%. Ces résultats, extraits du recensement 1990-1999 sont croissants par rapport à 1982-1990.

Le fait est que la commune perd des habitants depuis près de 40 ans. L'examen des soldes naturels et migratoires traduit un renouvellement de la population non assurée.

Taux de variation annuel en %									
	Commune			Canton			Département		
	SN	SM	Taux	SN	SM	Taux	SN	SM	Taux
1975 - 1982	-1,34	0,5	-0,83	-0,87	0,58	-0,29	-0,19	1,78	1,59
1982 - 1990	-0,85	-0,42	-1,27	-0,91	0,36	-0,55	-0,09	1,14	1,05
1990 - 1999	-1,47	1,06	-0,4	-0,73	0,89	0,17	-0,12	0,98	0,86

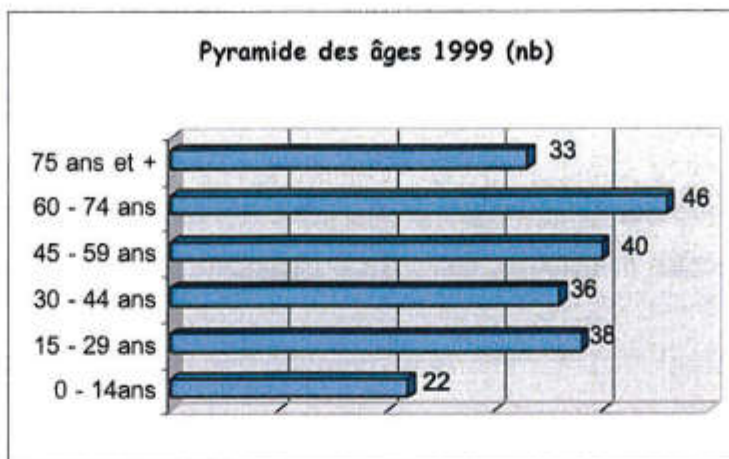
Tableau 5 : Taux de variation annuel (%)

Source : INSEE



Graphique 2 : Taux de variation annuel de la population

➤ La répartition de la population met en évidence le vieillissement de la population

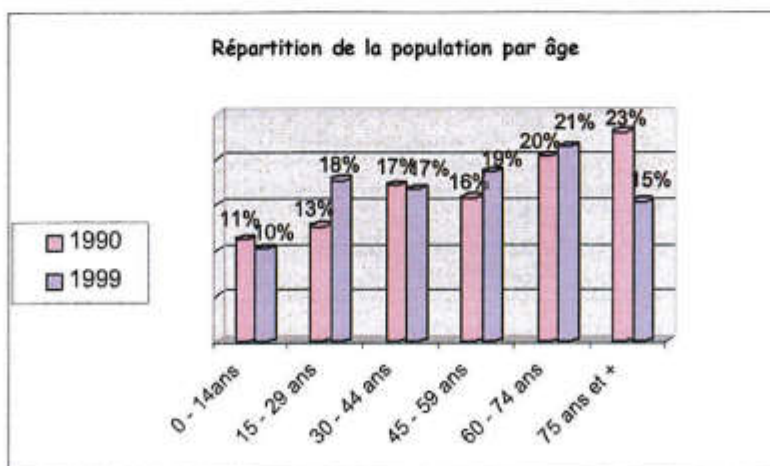


Graphique 3 : Pyramide des âges 1999

Ce type de répartition de la population permet de caractériser la pyramide des âges et d'en mesurer les probables évolutions.

La structure de la pyramide des âges révèle **une tendance au vieillissement de la population**. En effet la population de la commune est relativement âgée, 79 individus ont plus de 60 ans, soit plus d'un tiers (36%) de l'effectif total. Cela explique la forte part des décès qui tire vers le bas le solde naturel et par conséquent, influence l'évolution de la population. La pyramide est déséquilibrée, la base mince est révélatrice d'un faible taux de natalité.

Cependant, la situation de la commune semble s'améliorer : la classe des plus de 60 ans est en recul par rapport à 1990 (de 96 à 79), alors que celle des 0-30 ans est en progression (60 en 1999 contre 53 en 90). Cette tranche d'âge augmente grâce essentiellement à l'installation sur la commune de jeunes couples âgés de 20 à 30 ans, car les moins de 20 ans ne représentent que 13% de la population totale, ce qui est nettement inférieur à la moyenne départementale (21,8%). Il est donc nécessaire d'apporter à cette nouvelle population une offre en logements et de développer les services de proximité.



Graphique 4 : Répartition de la population par âge en 1990 et 1999

➤ La majorité des ménages sont composés de deux personnes.

La composition des ménages permet de mieux connaître la population résidant sur la commune. 100 ménages sont dénombrés sur le territoire dont 42% sont composés de 2 personnes, tandis que les ménages d'une personne ne cessent d'augmenter d'année en année, confirmant la tendance au vieillissement de la population. En effet, ils sont au nombre de 30 en 1999, cela correspond à une augmentation de deux ménages par rapport à 1990. Viennent ensuite les ménages de trois personnes, de quatre et puis de six (et +) individus. Les ménages de cinq personnes ne sont pas présents.

La faible part des familles nombreuses démontre le déséquilibre de la pyramide des âges constaté précédemment.

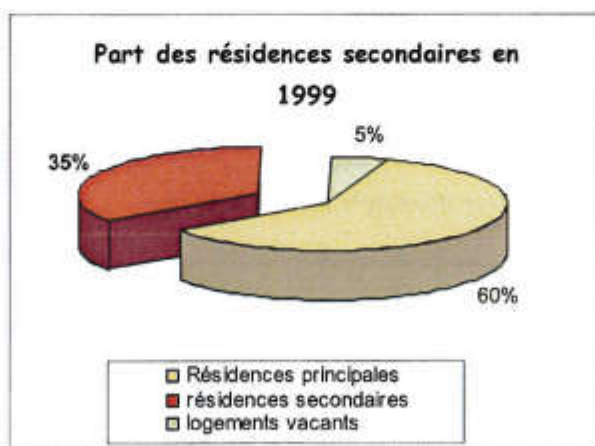
II-1.2 La population saisonnière

La population saisonnière est liée à la capacité d'accueil de la commune, celle-ci est quasi inexistante si on écarte les résidences secondaires. Seules quelques locations de meublés, réalisées par des propriétaires privés n'adhérant à aucun label type « Gîte de France », sont proposées aux visiteurs.

Mis à part ce type d'hébergement, aucune structure ne peut accueillir la population saisonnière. La commune ne dispose d'aucun équipement touristique, excepté un restaurant.

L'évolution du nombre de résidences secondaires permet cependant au village de voir sa population sensiblement augmenter durant la période estivale ainsi que les week-ends. Les résidences secondaires ont connu une variation de 49% en 10 ans. En 1999, 58 résidences secondaires étaient recensées contre 39 en 1990.

Une importante proportion de résidences secondaires permet au village de s'animer durant les vacances scolaires et les week-ends. Durant la période estivale, la commune accueille une vingtaine de personnes supplémentaires dans le village.

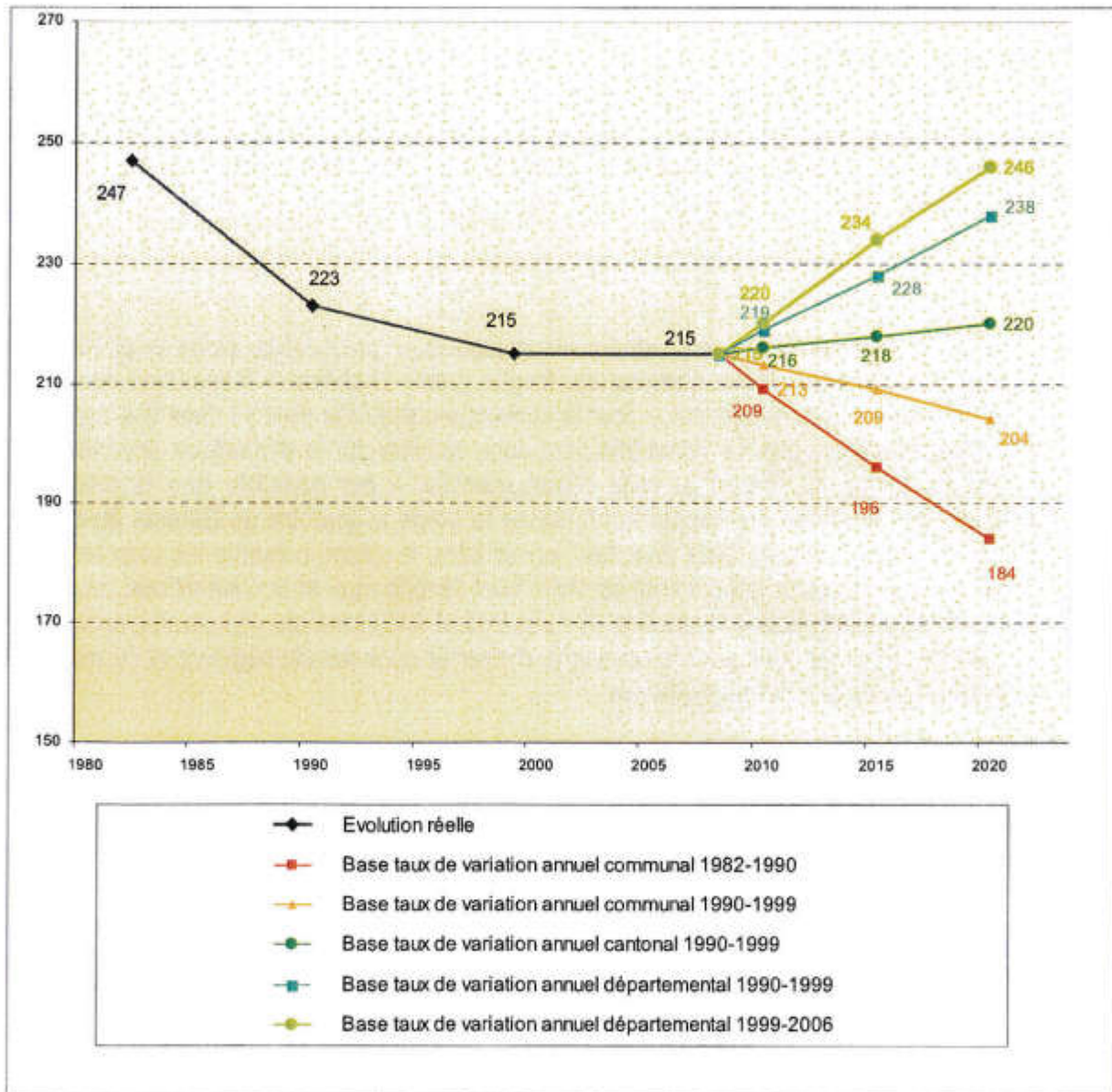


Graphique 5 : Part des résidences secondaires en 1999

II-1.3 Perspectives d'évolution démographique

➤ Hypothèses de développement

Si l'exercice qui consiste à appliquer des taux de variation à une population donnée afin d'entrevoir les évolutions possibles (et non pas prévisibles) reste délicat, il n'en demeure pas moins une source d'information intéressante à la condition d'en **considérer les résultats comme des tendances et non comme des prévisions, ni même des projections.**



Graphique 6 : hypothèses d'évolution démographique

Les taux de variation utilisés permettent de développer plusieurs hypothèses de développement résultant des perspectives démographiques ainsi obtenues :

- L'hypothèse « pessimiste » : correspond aux taux de variation enregistrés sur la commune entre 82 et 90, et entre 90 et 99. La population communale tomberait sous la barre symbolique des 200 habitants pour atteindre 184 habitants à l'horizon 2020. Une hypothèse dont la

commune ne peut se satisfaire puisque cette situation pourrait mettre en péril la vie du village : risque de fermeture d'école, retrait du service public (La poste),...

- ⇒ L'hypothèse « tendancielle » : résulte des taux de variation annuels cantonal et départemental sur la période 90-99 et 99-2006. Ces taux reflètent plus le contexte régional et local des dynamiques démographiques. Cette hypothèse permettrait d'atteindre une population de près de 250 habitants à l'horizon 2020. Une hypothèse de développement en phase avec les capacités en en termes d'équipements publics et de services que dispose la commune.

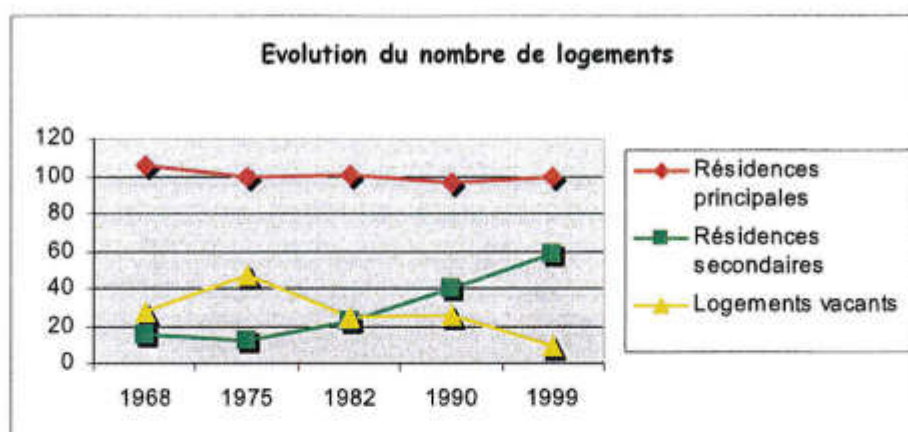
Il s'agit plus ici de dégager certaines tendances afin d'évaluer l'attractivité (ou non !) de la commune que d'exposer des objectifs démographiques dont la formulation ne pourra être effectuée qu'au terme de l'analyse portée sur le diagnostic, c'est à dire une fois pris en compte l'ensemble des paramètres conditionnant l'accueil de population : disponibilités foncières, évaluation des besoins, potentialités et ressources, etc.

- ⇒ Malgré les réserves qui accompagnent les perspectives présentées, celles-ci pointent une **dynamique démographique communale fragile** (perte d'habitants). Cependant des raisons nous permettent de rester optimiste pour la commune puisqu'elle s'inscrit dans une dynamique territoriale et d'échanges. La commune peut donc compter sur la dynamique apportée par le canton de Latour de France et celle départementale. **Il est possible que la croissance soutenue de la plaine du Roussillon favorise le solde migratoire de Bélesta** étant donné sa position géographique. Situé dans les Fenouillèdes, le village présente les caractéristiques des communes viticoles qui ont subi de plein fouet l'exode rural et la crise viticole, et qui sont aujourd'hui confrontées à la disparition des services et à la fermeture des commerces. Le défi, et il est de taille, est donc pour la commune d'inverser cette spirale négative et de **créer une nouvelle dynamique démographique**.

II-2 L'HABITAT ET LA CONSTRUCTION

II-2.1 L'évolution des types de logements

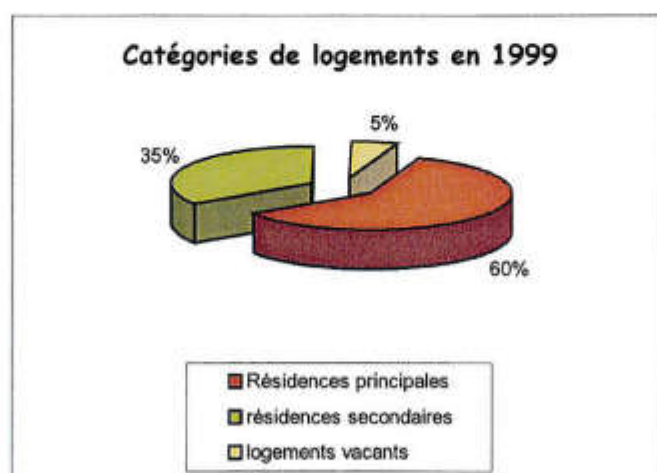
➤ Une nette augmentation des résidences secondaires au profit des logements vacants.



Graphique 7 : Evolution du nombre de logements depuis 1968

On dénombreait 167 logements sur la commune en 1999. Depuis 1982, ce chiffre augmente sensiblement. A la même époque, on remarque une importante progression du nombre de résidences secondaires.

La commune compte un taux de logements vacants très bas. En 1999, seulement 5% des logements (soit 9 en valeur absolue) ne sont pas habités, alors qu'à l'échelle du canton, ce taux est de 12% et de 8% pour le département.

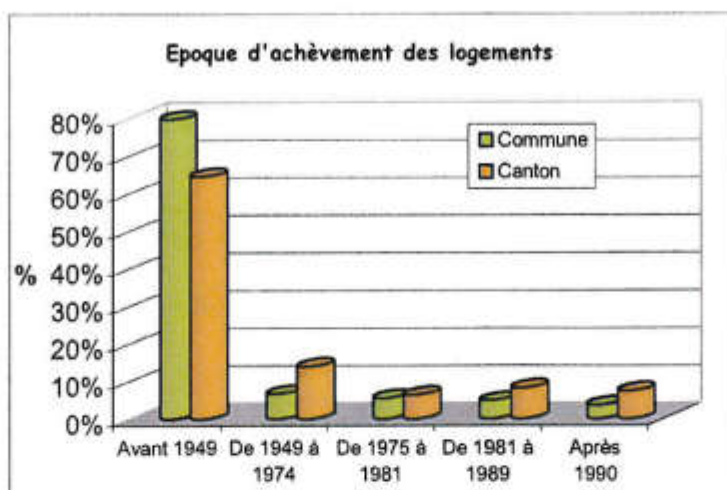


Graphique 8 : une part importante de résidence secondaire

La forte part des résidences secondaires témoigne encore une fois de l'attractivité de la commune, elles représentent 35% du parc immobilier. Un phénomène de « résidentialisation » qui peut s'expliquer par un cadre paysager et environnemental encore préservé, facteur d'attractivité pour une certaine clientèle touristique et les nouveaux arrivants.

II-2.2 La construction neuve

➤ Le rythme de la construction neuve reste faible malgré une réelle pression si l'on en croit les demandes de permis de construire.



Graphique 9 : Epoque d'achèvement des logements

La majorité des logements sont anciens et l'évolution des constructions est plus dynamique à l'échelle du canton. 133 logements (80%) ont été construits avant 1949. D'années en années, la construction neuve diminue : seulement 4% des logements ont été achevés après 1990.

La majorité des demandes de permis de construire concerne des travaux de réhabilitation ou des extensions d'habitations. Les constructions nouvelles ont connu une progression durant les années 2001, 2002 et 2004. Ces maisons sont situées au Nord du village ainsi qu'au Sud. Ce sont les dernières constructions réalisées sur Belesta, offrant ainsi les dernières possibilités de création nouveaux logements, hormis la réhabilitation du vacant, mais dont le potentiel reste modeste (9 vacants en 99).

Année	Constructions nouvelles	Travaux/réhabilitation/Extension (terrasse ou garage)	Création ou modification bâtiment agricole	Création lotissement	Implantation éoliennes
1999	0	1	0	0	0
2000	0	5	1	0	0
2001	4	1	0	0	0
2002	3	0	0	0	1
2003	4 autorisés dont 1 annulé	3	1	0	1
2004	1 autorisé et 1 refusé	3	0	1	0
2005	1	3	0	0	0

1 = Demande de permis de construire refusé

Tableau 6 : Evolution des permis de construire depuis 1999

Source : Mairie Bélesta

Ce constat peut être une des explications à la dynamique démographique négative sur Belesta. Les difficultés d'autorisation de nouveaux permis de construire, en l'absence de document d'urbanisme, et le faible potentiel offert par les logements vacants expliquent une offre en logement insuffisante pour permettre d'enrayer la spirale négative de la population.

II-2.3 Les occupants

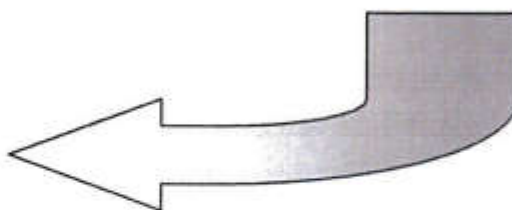
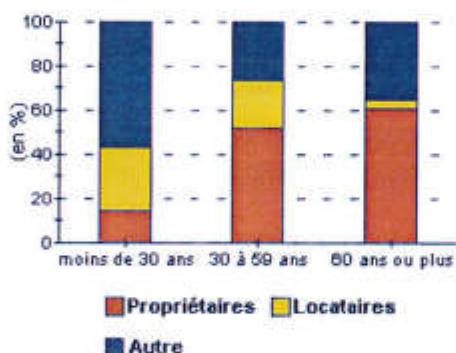
➤ La commune compte peu d'occupants locataires

Statut d'occupation des résidences principales en 1999



Graphique 10 : Statut d'occupation des résidences principales en 1999 et 1990

Statut d'occupation selon l'âge de la personne de référence (Résidences principales)



Graphique 11 : Statut d'occupation selon l'âge de la personne de référence en 1999

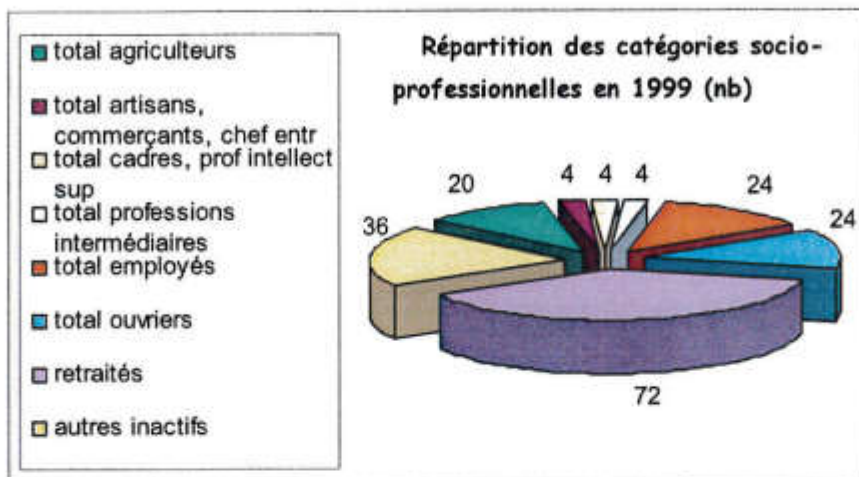
La majorité des logements sont occupés par des propriétaires (54%). Ce sont surtout des ménages âgés (plus de 60 ans). La proportion des propriétaires reste stable depuis 1990. La part des locataires a nettement augmenté depuis 1990, cette évolution résulte de l'arrivée de nouveaux habitants qui ont opté pour la location. Les jeunes ménages sont pour la plupart locataires ou hébergés gratuitement. Aucun logement social n'est recensé sur la commune. Les personnes logées gratuitement représentent 33% des ménages, à l'échelle du département ce taux n'est que de 10% en 1999.

Le développement du parc locatif a permis d'attirer une population jeune qui se tourne vers la location, de participer à la réhabilitation des logements vacants par le biais de différentes opérations d'aménagement (OPAH) et d'assurer le principe de mixité sociale.

II-3 L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

II-3.1 La population active

➤ Une population marquée par la forte part des inactifs et un taux de chômage supérieur à celui du département.

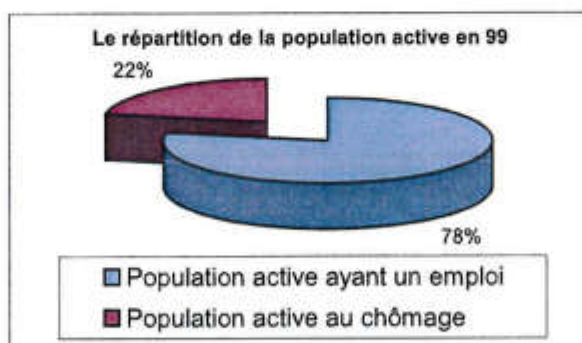


Graphique 12 : Répartition des catégories socio-professionnelles en 1999

Le graphique révèle la forte part des retraités et des autres inactifs, ils représentent 57% de la population en 1999.

L'importante proportion des ouvriers et des employés explique le fait que 49 individus soient salariés. Par ailleurs, la commune compte encore 20 agriculteurs exploitants, cela témoigne encore de la vocation viticole de la commune.

La parité homme femme n'est pas tout à fait respectée bien qu'elle se soit améliorée depuis 1990: 41% des actifs ayant un emploi sont des femmes en 1999, 59% sont donc des hommes.



Graphique 13 : Répartition de la population en 1999

La commune compte 215 habitants parmi lesquels 82 sont actifs. Cependant, tous n'ont pas un emploi : 18 personnes, soit 22 % des actifs, sont à la recherche d'un emploi

La population active ayant un emploi est restée stable par rapport à 1990, mais depuis 1982, elle a reculé de 17,9 %. Le pourcentage de chômeurs est supérieur à celui du département (18,9 %).

II-3.2 Les activités économiques

Le territoire communal compte peu d'activités

La commune tire son économie de ses ressources terrestres. Les principaux emplois sur la commune restent liés aux activités agricoles (objet du chapitre suivant), puis aux emplois communaux. Les activités liées au tourisme génèrent également des emplois. On dénombre sur la commune un centre de tourisme équestre, un restaurant et le musée de la Préhistoire, à l'intérieur du château.

L'activité agricole

Le secteur agricole reste un des employeurs principaux de la commune grâce principalement aux exploitations viticoles.

L'agriculture a longtemps été le pilier de l'économie de la commune et du département mais aujourd'hui, cette activité connaît de profondes mutations. Pour répondre au mieux aux exigences du marché, les exploitations agricoles ont dû se moderniser et se professionnaliser. Ces changements de production et d'organisation ne sont pas sans conséquence sur la taille et le nombre des exploitations agricoles.

La commune occupe une superficie de 2052 hectares, dont 865 hectares sont consacrés à la superficie agricole utilisée (SAU), soit 42% du territoire en 2000 répartis sur les 35 exploitations situées sur le village.

Nombre d'exploitations	35
dont nombre d'exploitations professionnelles	14
■ Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	36
■ Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	54 personnes
■ Nombre total d'actifs sur les exploitations	41 UTA (équivalent temps plein)

■ Superficie agricole utilisée des exploitations	589 ha
■ Terres labourables	22 ha
■ Superficie toujours en herbe	C ha
■ Nombre total de vaches	0

■ Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	58
---	----

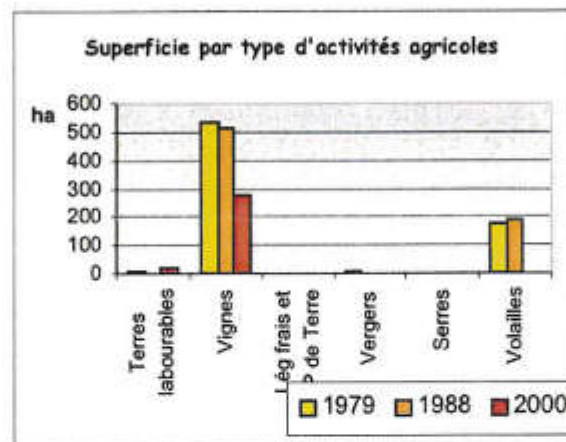
Tableau 7 : les chiffres du Recensement Général Agricole de 2000

Source : RGA 2000, Agreste

☞ Les chiffres ci-dessous concernant la surface agricole utilisée sont ceux des exploitations dont le siège est situé sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Sur le territoire communal, la culture dominante est la vigne. 307 hectares sont voués à la viticulture. Les exploitations viticoles étaient au nombre de 33 lors du dernier recensement agricole réalisé en 2000. La superficie dédiée à cette activité a fortement diminué entre 1988 et 2000, elle a quasiment diminué de moitié. L'arboriculture reste marginale sur la commune. Quant à l'élevage, aucune exploitation n'exerce cette activité. Lors du précédent recensement en 1988, 5 exploitations élevaient des volailles.

La superficie agricole utilisée (c'est-à-dire les superficies utilisées par les exploitations dont le siège d'exploitation est situé sur la commune) et le nombre d'exploitations viticoles sont en diminution, signe du recul de cette activité. En effet la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) dénombrait en 2000 33 exploitations viticoles et une SAU (uniquement pour la vigne) de 277 hectares contre 58 exploitations (toutes exploitations confondues) en 1988 et 1979, pour une surface respective de 511 et 533 hectares (voir graphique précédent). En 2000, la SAU dédiée à la viticulture était de 307 hectares.



Graphique 14 : Superficie par type d'activités agricoles

➤ Une viticulture qui mise sur la qualité pour palier aux problèmes liés à la mévente.

Les principaux cépages recensés sur la commune sont : le Carignan noir (105 ha), le Syrah noir (56 ha), le Grenache noir (53 ha) et le Macabeu blanc (29 ha). (données RGA2000)

Les vignes qui produisent ces cépages sont relativement anciennes : 121 hectares ont été plantés il y a plus de 30 ans soit 41% et 25% ont moins de 10 ans.

En 2000, 31 exploitations vinifiaient leur vin à la cave coopérative «SCV Vignerons Cassagnes Bélesta», cela représentait un volume de 6499 hectolitres. Aujourd'hui cette dernière étant fermée, les coopérateurs portent leur récolte à la cave coopérative de Cassagnes.



Photographie 50 : la cave coopérative, témoin de l'histoire viticole de Bélesta

Deux domaines se détachent des 33 exploitations répertoriées sur la commune. Il s'agit du Château de Caladroy et du Domaine Clot de l'Oum. Tous deux disposent d'une cave particulière où est vinifié le vin et possèdent un point de vente direct.

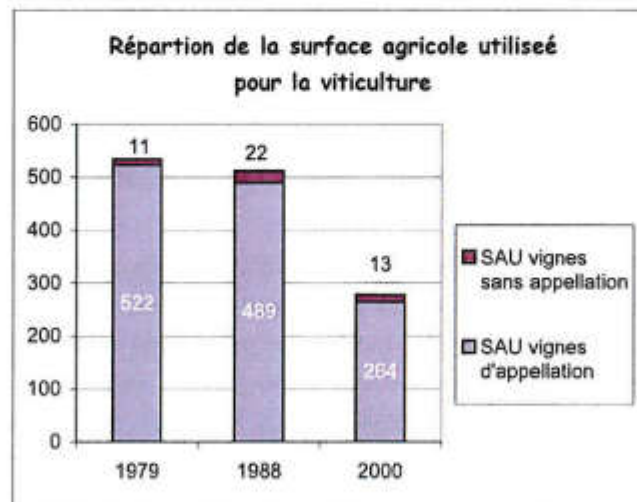
Pour palier aux problèmes liés à la mévente, les viticulteurs misent sur la qualité de la production. Il est vrai que même si la SAU est en régression, la part des vignes d'appellation est toujours aussi importante. La majorité de la production viticole est constituée de vin d'appellation type Appellation d'Origine Contrôlée, et de vin de Pays.

Les principales appellations sont :

- Les Côtes du Roussillon-Villages (159 hectares)
- Les Côtes du Roussillon (56 ha)
- Le Rivesaltes (41 ha)
- Le muscat de Rivesaltes (26 ha)

Production totale récoltée	Volume (hl)	Nombre d'exploitations
Vin d'appellation	7168	24
Vin de Pays	1592	22
Vin de Table	840	12
TOTAL	9600	33

Tableau 8 : Production totale de vin en 2000

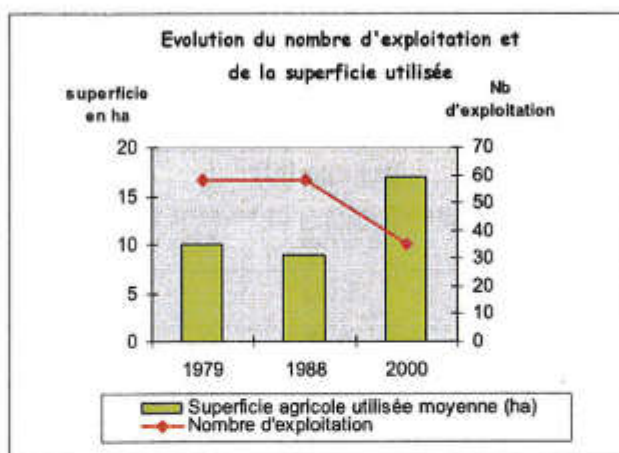


Graphique 15 : Répartition de la surface agricole utilisée pour la viticulture en 2000

➤ De l'exploitation familiale à l'exploitation professionnelle avec une superficie agricole utilisée moyenne plus importante

Pour répondre aux exigences du marché, les exploitations se sont modernisées et se sont professionnalisées. Ainsi, les modes d'exploitation ont radicalement changé au profit de structures plus importantes faisant appel à la mécanisation, au remembrement des terres et à une main d'œuvre toujours moins nombreuse. La modernisation des exploitations s'accompagne de plus en plus du développement d'une politique de qualité.

Le nombre des exploitations est resté stable sur la période 1979-1988 mais dès cette année là, la commune perd ses exploitations. Le dernier recensement agricole dénombre 35 exploitations en 2000 contre 58 en 1988 et 1979. Au niveau de la mécanisation, le nombre de tracteurs ne diminue pas bien que l'effectif des exploitations soit décroissant.



Graphique 16 : Evolution des exploitations et de la superficie agricole utilisée

L'élément majeur de l'évolution agricole est constitué par le recul du nombre d'exploitation qui s'accompagne par une augmentation de la superficie agricole utilisée moyenne.

Du point de vue de l'âge, les chefs d'exploitation sont équitablement représentés mais ils sont tout de même relativement âgés : en 2000, 12 exploitants avaient moins de 40 ans, 11 se situaient dans la tranche des 40-55 ans et 13 étaient âgés de plus de 55 ans.

40% des exploitations sont des exploitations professionnelles, taux stable par rapport à 1988. Mais ces dernières se professionnalisent par le biais de la modernisation et d'une main d'œuvre qualifiée. En effet, les exploitations comptent de moins en moins de personnes membres de la famille du chef d'exploitation travaillant au sein de l'entreprise. Cela témoigne de l'emploi de salariés qualifiés et de l'évolution des modes de vie, les enfants ne travaillent plus dans les terres avec le père de famille. La population agricole familiale représentait 162 individus en 1988 contre 86 en 2000. Par ailleurs les chefs d'exploitation se consacrent de plus en plus à leur activité agricole, ils sont de moins en moins pluri-actifs.

II-4 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES

II-4.1 La commune dispose de peu d'équipements.

En 1998, l'INSEE recensait dans l'inventaire communal, un maçon, une épicerie, un bureau de poste, un café, un restaurant, une école maternelle et trois points de vente directe de vin et la mairie.

Aujourd'hui, il ne reste plus que l'école primaire, le bureau de poste, la Mairie, le restaurant, le centre d'élevage équestre, Cavalerrance, le musée de la Préhistoire et les points de vente directe de vin. Le musée de la Préhistoire attire en moyenne entre 8000 et 10000 visiteurs par an. Les équipements et les commerces de proximité ne suffisent pas à la nécessité de la population qui est vieillissante.

La baisse de la population depuis plusieurs années a entraîné la fermeture des services de proximité mais un réel développement des services est nécessaire pour conserver et attirer de nouveaux habitants. Pour ses besoins, la population doit parcourir environ 10 Km malgré la venue de marchands ambulants.



Photographie 51 : poste et mairie

II-4.2 Latour de France et Ille sur Têt sont les principaux pôles de proximité.

Situés dans un rayon de 10 Km, c'est là que se concentrent les services de proximité, l'on y trouve les services généraux (commerces, artisans, administration), l'enseignement du premier degré et du second degré ainsi que les fonctions médicales et paramédicales.

Bien qu'Ille sur Têt ne fasse pas partie du même canton que Bélesta, la population peut y trouver tous les commerces dont elle a besoin.

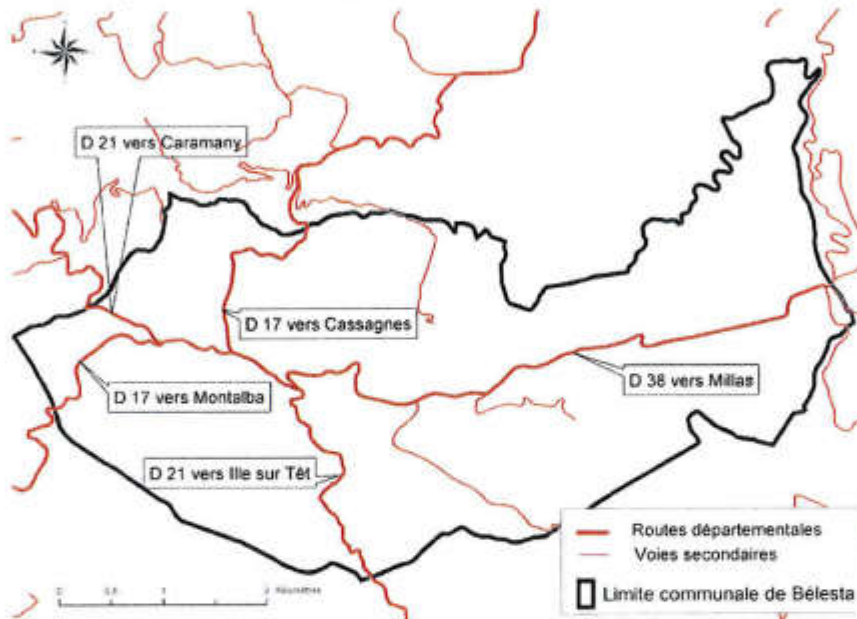
II-5 LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

II-5.1 La voirie

➤ Facilité d'accès à partir de la RN 116

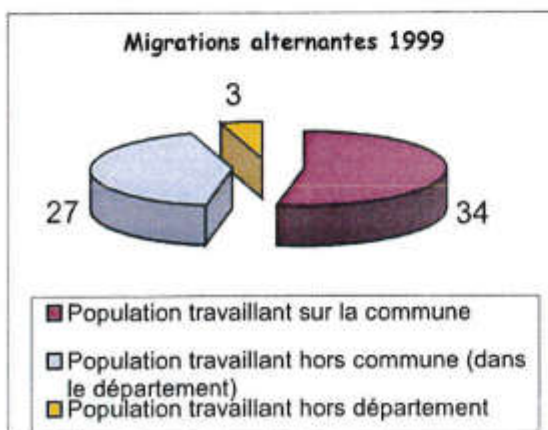
La commune est desservie par un réseau de routes départementales qui permettent de rejoindre facilement la RN116 via Millas (D38) ou Ile-sur-têt (D21). Cet axe qui traverse le département d'Est en Ouest permet de rejoindre Perpignan en 35 minutes. Au nord, côté vallée de l'Agly, l'accès à la commune depuis Latour de France se fait par la D17 via Cassagnes qui se prolonge par la D21.

Ce réseau est complété par un maillage de chemins communaux permettant d'accéder aux écarts. Le territoire communal est également traversé par un chemin de randonnée, le PR.les « Sentiers d'Emilie »



Carte 20 : Le réseau routier

Cette bonne desserte permet à de nombreux actifs de se rendre sur les bassins d'emploi de la vallée de la Têt et de la plaine du Roussillon. Sa position d' « arrière-pays » ne semble plus être une contrainte pour attirer la population dont les actifs à la recherche d'un cadre vie, à l'heure où l'équipement automobile des ménages ne cessent de progresser.



Graphique 17 : les migrations de la population active

	Nombre des ménages en 1999	Taux en 1999
Aucune voiture	23	23%
Une voiture	46	46%
Deux voitures ou plus	31	31%

Tableau 9 : Proportion des ménages ayant une voiture

II-5.2 L'adduction en eau potable

La commune est alimentée par deux captages : drain amont et drain aval (barrage de Caramany sur la commune de Cassagnes) qui n'ont fait l'objet d'aucune Déclaration d'Utilité Publique mais uniquement d'un rapport géologique le 5 décembre 1994.

L'eau distribuée est traitée par un procédé autorisé par arrêté préfectoral en date du 18 février 2005 et son modificatif n°2981/2008 du 18 juillet 2008. Malgré cette installation, l'eau est de qualité médiocre liée à un problème de fiabilité du système (source : porter à connaissance). La commune a résolu cette gêne par la mise en service du filtre à charbon actif.

Le schéma directeur d'eau potable est terminé, il a été réalisé par l'agence GAEA.

La régie communale est gestionnaire de la distribution de l'eau potable.

II-5.3 L'assainissement

Station d'épuration de BELESTA

Fond cartographique extrait de BD Cartho © Paris 1994



Carte 21 : Station d'épuration de Bélesta

Source : www.rdb.eaurmc.fr

Bélesta dispose d'une station d'épuration implantée au sud des limites communales depuis 1963. Le traitement des eaux usées est réalisé par cette station d'épuration à boues activées avec une aération prolongée. La station réalise également des traitements appliqués aux sous produit : les boues subissent une déshydratation naturelle

180 équivalents/habitants sont actuellement raccordés à la station d'épuration. Cet équipement possède une capacité de 450 équivalents/habitants. Il est important de noter qu'aucune industrie n'est raccordée à la station et que certaines habitations sont reliées à une fosse septique (habitations sur la Route de Caladroy/D38, à la sortie du village).

L'assainissement est géré par la commune

II-5.4 Autres services à la population

➤ **La commune dispose d'un certain nombre de services qui sont complétés par ceux des communes voisines.**

Ordures ménagères :

Le ramassage des ordures ménagères est effectué par le SIVM Latour de France deux fois par semaine.

Le tri sélectif est en œuvre sur la commune, la collecte est effectuée une fois par semaine. Des colonnes de récupération du verre sont à la disposition des habitants. Le SYDETOM gère cet équipement ainsi que le tri sélectif.

Gendarmerie et Secours et Défense contre l'incendie :

La commune est concernée en totalité par la réglementation pour la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI). Il existe sur le territoire communal plusieurs pistes DFCI qui sont entretenues par le SIVM Latour de France. La commune dépend de la brigade de Gendarmerie de Latour de France, tout comme la caserne des pompiers.

Enseignement

L'enseignement primaire et maternel est assuré grâce au regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les enfants de Bélesta et de Caramany. Les élèves scolarisés en maternelle se rendent à Caramany et ceux du primaire à Bélesta. L'école primaire du village accueille 19 enfants. Les élèves du secondaire se rendent à Ille-sur-Têt qui dispose d'un collège. Pour les études supérieures, les étudiants doivent se rendre à Prades ou à Perpignan.

Le ramassage scolaire est assuré par le Conseil Général, la commune dispose de deux arrêts de bus.



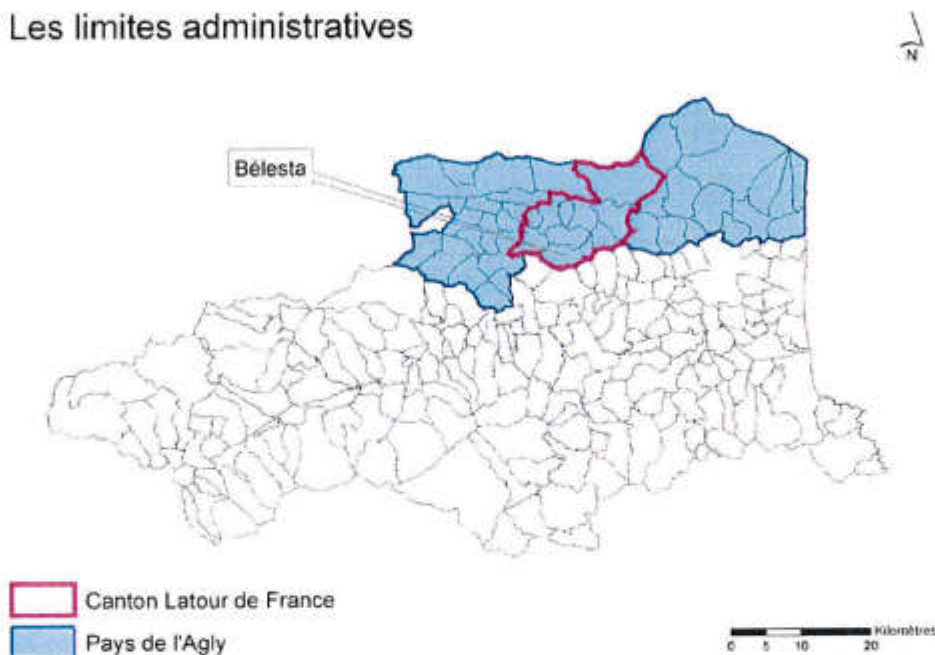
Photographie 52 : Ecole primaire de Bélesta

II-6 CADRE ADMINISTRATIF

La commune de Bélesta fait partie du canton de Latour de France. Celui-ci comprend dix communes : Bélesta, Caramany, Cassagnes, Estagel, Lansac, Latour de France, Montner, Planèzes, Rasiguères et Tautavel.

La commune n'appartient à aucun Etablissement Public de Coopération Intercommunale de type Communauté de Communes. Cependant, elle est intégrée au sein de différentes structures intercommunales. La commune est englobée dans le périmètre du Pays de l'Agly et adhère également au SI AEP et au SIVM Latour de France.

Les limites administratives



Carte 22 : Les limites administratives

II-7 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Les servitudes d'utilité publique touchant le territoire communal sont :

- la servitude I4, relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements, servitude concernant l'énergie électrique instaurée par la loi du 15 juin 1906, la loi du 13 juillet 1925 et la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée. Cette servitude vise à la protection de quatre lignes électriques dont une qui est souterraine.

Chacune des servitudes édicte des dispositions particulières aux territoires qu'elles concernent, on se reportera à la liste des servitudes, à la carte des servitudes ainsi qu'au Porter à Connaissance pour plus de précisions.

2^{EME} PARTIE :
LE PROJET COMMUNAL
ET SES INCIDENCES

L'élaboration de la carte communale a été l'occasion de formuler un diagnostic global et partagé du territoire communal. Cette deuxième partie du rapport de présentation s'appuie sur le diagnostic et présente le projet communal et ses incidences sur l'environnement.

I LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS

I.1. LES BASES DE REFLEXION D'UN PROJET COMMUNAL

I.1. 1 Le cadre réglementaire

Principes généraux applicables aux cartes communales : les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme

Les principes généraux de la carte communale qui ont déterminé les choix de délimitation des zones sont contenus dans les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme. Il s'agit :

➤ Article L110 du code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans des zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

➤ Article L121-1 du code de l'urbanisme

La carte communale détermine les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain mieux maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

I.1. 2 Du diagnostic territorial aux enjeux d'aménagement et d'urbanisme

Les objectifs assignés à la carte communale de Bélesta ont été déterminés au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement et des prévisions de développement économique et démographique (1^{ère} partie du rapport de présentation). Ce diagnostic permet de montrer les atouts et faiblesses de la commune, de mesurer leurs évolutions prévisibles et d'en cerner les enjeux. Les grandes lignes du diagnostic peuvent être rappelées de manière synthétique :

- Des entités paysagères bien définies, structurées par un **relief puissant et une végétation méditerranéenne**, qui constituent le capital paysager et environnemental de la commune.
- Une **richesse patrimoniale** incontestable : village ancien, château, église St Barthélémy, dolmen, etc.
- Le **risque naturel feux de forêt** lié à la présence de la forêt méditerranéenne sur l'ensemble du territoire communal.
- Une dynamique démographique négative : depuis plus de trente ans **une diminution constante et régulière de la population**. Un rythme de décroissance de population qui semble ralentir depuis les années 2000 mais la perte d'habitants est bien une réalité.
- Un solde migratoire positif qui révèle **une certaine attractivité** de la commune mais qui ne parvient pas à compenser le déficit du solde naturel, corrélation à la composition de la population qui tend vers un **vieillissement**.
- Une **pression foncière** assez importante compte tenu d'une demande peu satisfaite.
- Une **activité viticole** qui mise sur la qualité et sur la vente directe pour palier à la conjoncture difficile.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et des prévisions de développement économique et démographique a permis de cerner les enjeux et les pistes de réflexion pour un développement durable de la commune :

- La maîtrise du développement de l'urbanisation ;
- Le maintien et l'accueil de nouvelles populations ;
- La préservation des activités agricoles et de son support (le terroir) ;
- La poursuite de la mise en valeur et de la réhabilitation du village.
- La diversification de l'économie locale notamment par le tourisme ;

I.1. 3 Le contexte démographique

➤ **L'inversion de la tendance démographique passe par le maintien des nouvelles populations et le renforcement du solde migratoire**

L'évolution démographique de la commune est actuellement négative. **Les objectifs sont donc de renverser cette tendance en confortant le solde migratoire positif depuis 1990 et en maintenant les nouvelles populations jeunes afin d'accroître le solde naturel.**

Nous avons vu que la population était plutôt âgée mais que de nouveaux arrivants s'installaient sur la commune. Ces derniers sont des jeunes couples à la recherche d'un cadre de vie meilleur et de terrains constructibles plus accessibles financièrement que dans la plaine du Roussillon. Ainsi cette classe d'âge de population participera au renouvellement de la population et à l'équilibre du solde naturel.

Pour maintenir ces nouvelles composantes de la population, il est nécessaire de développer les services de proximité qui actuellement semble insuffisants. Le maintien d'un niveau de population contribue au maintien des services publics et notamment de l'école du village, source de vie de ce dernier. La commune doit également diversifier l'offre en habitat pour être capable de maintenir cette nouvelle population, de répondre à la demande en habitat locatif et de satisfaire la demande en terrains constructibles.

Pour renverser la tendance actuelle de l'évolution de la population, la commune peut compter sur la dynamique apportée par le canton de Latour de France. Celui-ci bénéficie d'un taux de variation annuel positif (0,17%) depuis le dernier recensement. Il en est de même pour le taux du solde migratoire. Il est possible que la croissance soutenue de la plaine du Roussillon favorise le solde migratoire de Bélesta étant donnée sa position géographique. Situé dans les Fenouillèdes, le village présente les caractéristiques des communes viticoles qui ont subi de plein fouet l'exode rural et la crise viticole, et qui sont aujourd'hui confrontées à la disparition des services et à la fermeture des commerces.

I.2 LE PROJET COMMUNAL

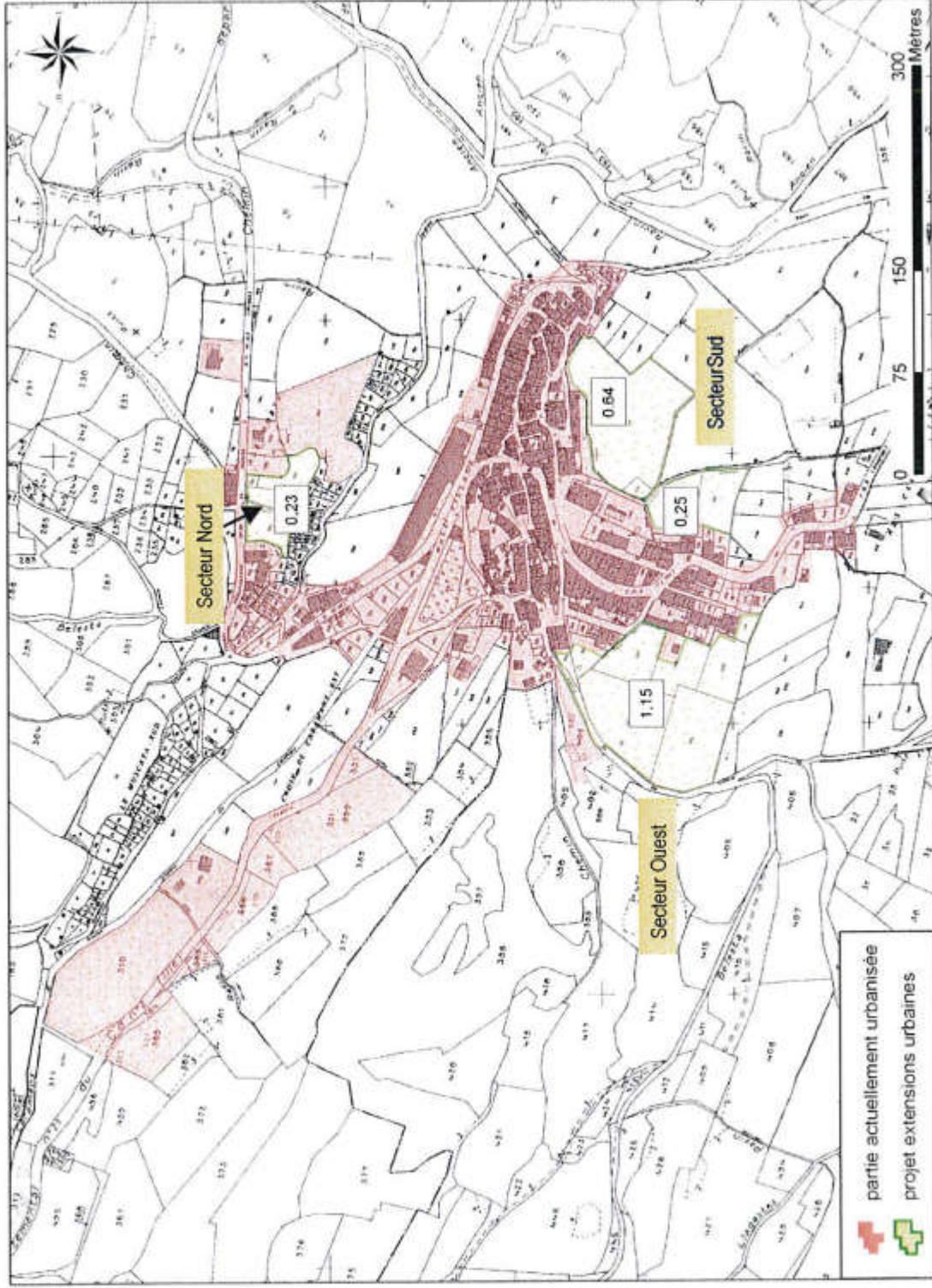
I.2.1 Les critères de définition des extensions urbaines

Les zones d'extension sont destinées à satisfaire les besoins immédiats et futurs de développement de la commune. Elles reflètent les choix de développement de Bélesta, respectant les différentes entités qui composent le territoire communal. Ainsi, l'extension des zones ouvertes à l'urbanisation est mesurée et s'inscrit dans **un projet de développement harmonieux**, respectant le **principe de continuité** et se souciant du **principe d'économie raisonnée de l'espace**. Ces extensions, vitales pour l'avenir de la commune ont été déterminées au regard de plusieurs critères environnementaux et paysagers, ont été ainsi privilégiés :

- ⇒ les secteurs en continuité des constructions existantes (Partie Actuellement Urbanisée),
- ⇒ la prise en compte des limites naturelles : relief (talus, pente), cours d'eau, occupation des sols, etc
- ⇒ le maintien des principaux cônes de vue sur la silhouette du village et la lisibilité de chaque entité urbaine, au regard de leurs caractéristiques historiques et de leur valeur patrimoniale,
- ⇒ la préservation des paysages traditionnels et des activités agricoles,
- ⇒ la prise en compte des risques naturels prévisibles,
- ⇒ le choix de prévoir les extensions principales dans les secteurs d'assainissement collectif et raccordables au réseau d'eau potable ou pouvant le devenir à terme,
- ⇒ la desserte routière
- ⇒ enfin le respect des dispositions réglementaires s'imposant au territoire communal.

Il est utile de rappeler que la volonté de la commune de se doter d'un document d'urbanisme fixant les limites au développement urbain constitue également une incidence positive pour l'environnement. La carte communale permettra en effet d'interdire strictement le développement des constructions hors du périmètre défini par le plan de zonage.

1.2.3 Les extensions urbaines projetées



Carte 24 : les extensions urbaines

Info Carcosept

Compte-tenu des enjeux, le périmètre où les constructions sont autorisées a été déterminé dans un esprit de **développement mesuré** pouvant répondre aux perspectives d'évolution démographiques et à la diversité des trajectoires résidentielles.

Les zones prévues pour les extensions sont destinées à satisfaire les besoins immédiats et futurs de développement de la commune. Ces différentes zones d'extension représentées en vert sur la carte précédente reflètent les choix de développement retenus pour la commune de Bélesta respectant les différentes entités qui composent le territoire communal. Ces zones représentent 2,27 hectares.

Ainsi le mode de développement urbain privilégié par la commune doit avant tout permettre de combler « les dents creuses » existantes entre les parties actuellement urbanisées (au nord du village, route de Caladroy) mais aussi de poursuivre un développement équilibré dans certains secteurs situés en continuité des espaces bâtis (secteur sud et secteur ouest du village).

L'objectif est de retrouver une **certaine concentration autour du village ancien**, mettant ainsi fin au développement linéaire établi le long des axes de communication lors des dernières extensions urbaines, synonyme d'étalement urbain.

Ce mode de développement est particulièrement respectueux des principes généraux de la loi SRU.

Les **secteurs Sud et Ouest**, où les enjeux sont importants (connexions avec le village, accès, intégration des futures constructions,...) ont ainsi fait l'objet d'une analyse complémentaire afin de définir des orientations pour l'aménagement de ces secteurs (partie II.2-1 Prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur). Ces schémas d'aménagement ont pour but de préciser les conditions d'aménagement de ces secteurs : accès, voies structurantes, principe de densité du bâti,... Bien que non opposables au tiers ces schémas peuvent être des outils d'aide à la décision lors des futurs projets d'éventuels aménageurs.

II EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

II.1 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement sont très mesurées. Outre la prise en compte des nouveaux cadres réglementaires s'imposant au territoire de Bélesta, notamment le respect des dispositions de la loi « paysages » ou encore des dispositions nouvelles liées aux lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat, la prise en compte de l'Environnement, le souci de sa préservation et de sa mise en valeur sont des principes qui ont prévalu pour l'élaboration du document d'urbanisme et qui ont guidé les orientations prises par la commune.

Les zones d'extensions sont destinées à satisfaire les besoins immédiats et futurs de développement de la commune. Sur la commune de Bélesta, deux zones de développement sont plus particulièrement étudiées, c'est en effet le secteur « Sud » et le secteur « Ouest » du village, bien exposés, en continuité des éléments bâtis du village. Ainsi, l'extension du périmètre constructible est très mesurée et s'inscrit dans un projet de développement harmonieux, respectant le principe de continuité et se souciant particulièrement du principe d'économie raisonnée de l'espace.

II.1 .1 Extensions urbaines et apport en population

SUPERFICIE TOTALE DES ZONES (2,27ha)

	Forme urbaine / tissu urbain	Consommation surface par lots/constructions ₁	Surface totale des zones prévues pour l'ouverture à l'urbanisation	Surface - 30 % emprise VRD (voirie, réseau,...)	soit en ha	Nombre de constructions projetées	Nombre d'habitants projetés ₂
Scénario 1	lotissement moyennement dense	625	22700	15890	1,6	25	55
Scénario 2	habitat intermédiaire / individuel dense en opérations groupées	400	22700	15890	1,6	40	85

1 = les surfaces sont exprimées en m²

2 = calculé à partir de la taille moyenne des ménages en 1999 soit 2,15

Tableau 10 : extensions urbaines et apport en population

Si les zones définies représentent environ 2,27 hectares, il convient de retirer 30 % de cette surface pour prendre en compte l'emprise des VRD. La surface alors disponible pour les constructions est d'environ 1,6 hectares.

Ce tableau est une simulation, il a pour seul objectif de donner un ordre d'idée d'apport de population par rapport au projet de carte communale. Les résultats sont théoriques puisqu'ils dépendent de plusieurs facteurs:

- ⇒ **la consommation de surface par construction selon le scénario** : Ces scénarii sont définis en fonction de la forme urbaine choisie. Une densité « correcte » sur Bélesta pourrait être comprise entre 400 et 700 m² soit entre 15 et 25 logements à l'hectare. Il ne

s'agit pas bien sûr de choisir tout l'un ou tout l'autre mais de composer avec différents types de construction (2 faces, 3 faces et 4 faces) pour respecter le principe de mixité de l'habitat.

- ⇒ **la taille moyenne des ménages:** Le calcul est effectué à partir de la taille moyenne des ménages de 1999. Ce chiffre peut connaître une certaine évolution. En effet si la commune mène une politique de l'habitat qui permet de garder les "jeunes" sur la commune et d'en attirer, en proposant des logements adaptés aux différentes trajectoires résidentielles, la taille moyenne des ménages sera plus importante, soit un apport de population plus important.

La définition de deux scénarii a pour but de montrer qu'en fonction des formes urbaines choisies les apports en population peuvent fluctuer. Il convient donc de calculer les habitants supplémentaires à partir d'une hypothèse moyenne entre les deux scénarii, ce qui nous donne environ **un apport de 70 habitants pour ce projet de carte communale.**

II.1 .2 Incidences sur les réseaux divers

Alimentation en eau potable

La commune est alimentée par deux captages : drain amont et drain aval (barrage de Caramany sur la commune de Cassagnes) qui n'ont fait l'objet d'aucune Déclaration d'Utilité Publique mais uniquement d'un rapport géologique le 5 décembre 1994.

L'eau distribuée est traitée par un procédé autorisé par arrêté préfectoral en date du 18 février 2005 et son modificatif n°2981/2008 du 18 juillet 2008.

Les capacités du réseau sont suffisantes pour desservir les futures zones constructibles.

Assainissement

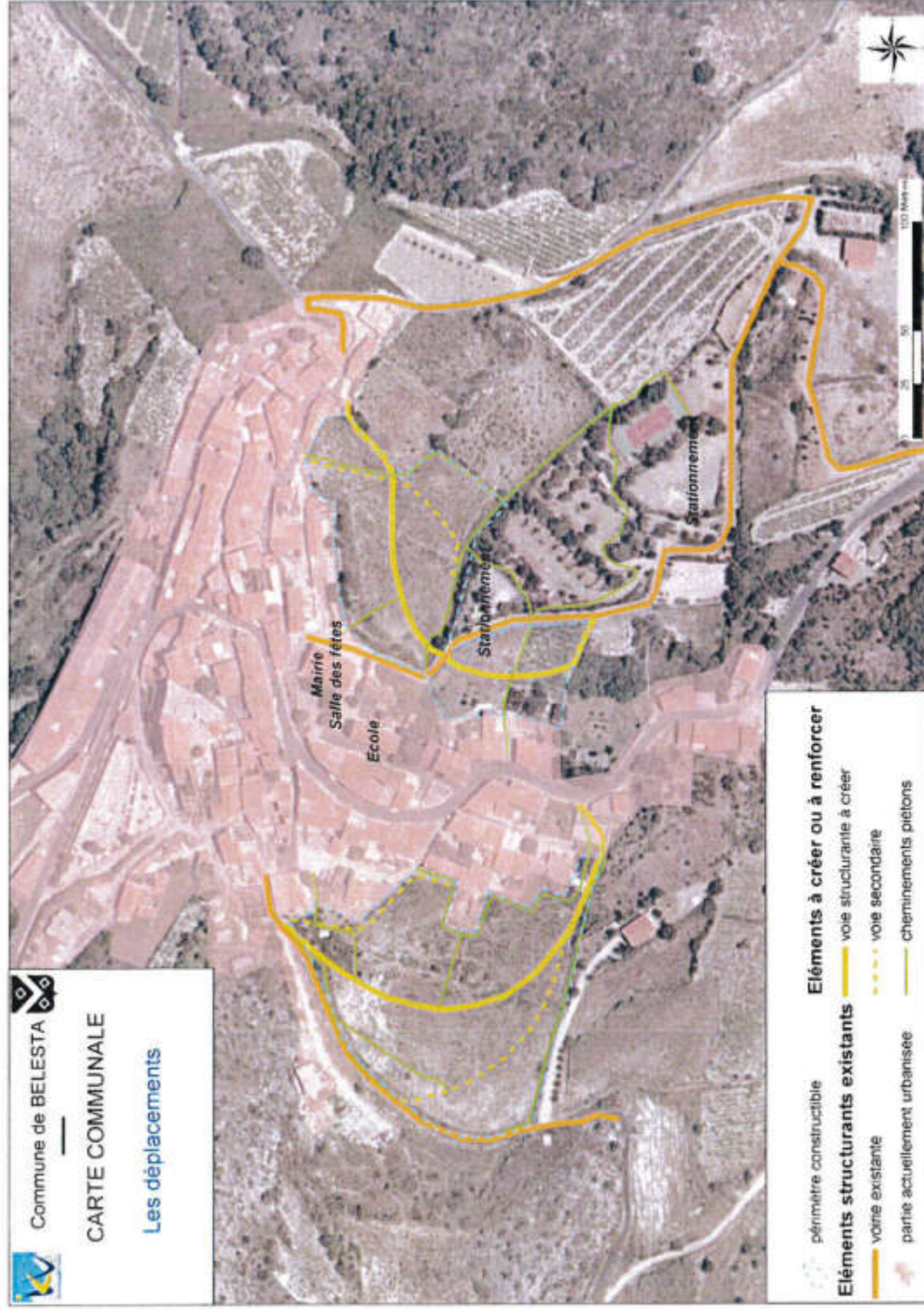
Bélesta dispose d'une station d'épuration d'une capacité de traitement de 450 équivalents/habitants. Seulement 180 équivalents/habitants sont actuellement raccordés à la station d'épuration puisque certaines habitations sont raccordées à une fosse septique, route de Caladroy..

Les futures zones constructibles seront raccordées à la station d'épuration et l'apport théorique de population (70 habitants) que va engendrer les nouvelles constructions pourront sans problème être absorbées par la station actuelle.

II.1 .3 Incidences sur les déplacements

L'accès et la desserte des futures zones constructibles s'appuieront sur un réseau de routes (D21 et D17 principalement) et de chemins existants.

La proximité des futures constructions avec le village va favoriser les déplacements piétons à l'aide de cheminements entre les différentes constructions. Les stationnements existants et les aménagements futurs concentreront les véhicules limitant ainsi les circulations internes aux nouvelles zones constructibles.



Carte 25 : la desserte des futures zones constructibles

➤ le projet de carte communale n'a donc qu'un faible impact sur la circulation et les déplacements. La circulation sur les départementales n°21 et 17, dont le trafic est aujourd'hui relativement modeste, n'en sera guère perturbé.

II.2 PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SA MISE EN VALEUR

II.2.1. Préconisations en matière d'implantation et de volume des constructions:

Toute construction doit s'adapter à son environnement qu'il soit naturel ou urbain. Les constructions traditionnelles s'intègrent aux sites en respectant les formes naturelles des terrains. Ce principe doit être appliqué pour les nouvelles constructions et en particulier lorsque celles-ci sont édifiées sur des terrains en pente: « **La maison doit s'adapter au terrain et non le terrain à la maison** ».

Ainsi, les terrassements et les mouvements de terre importants doivent être proscrits si ils ne sont pas justifiés par des impératifs d'ordre techniques. Les terrassements entraînent souvent des problèmes d'ordre esthétiques (souvent disproportionnés par rapport au volume bâti et sans rapports avec les pentes naturelles) et sont parfois onéreux, enfin, ils peuvent se révéler instables sous fortes précipitations et entraîner des dommages à la construction (glissements, ravinements...).

Les quelques croquis suivants représentent quelques exemples de constructions adaptées au terrain.



D'autres principes d'intégration du bâti à l'environnement doivent être rappelés pour les constructions neuves :

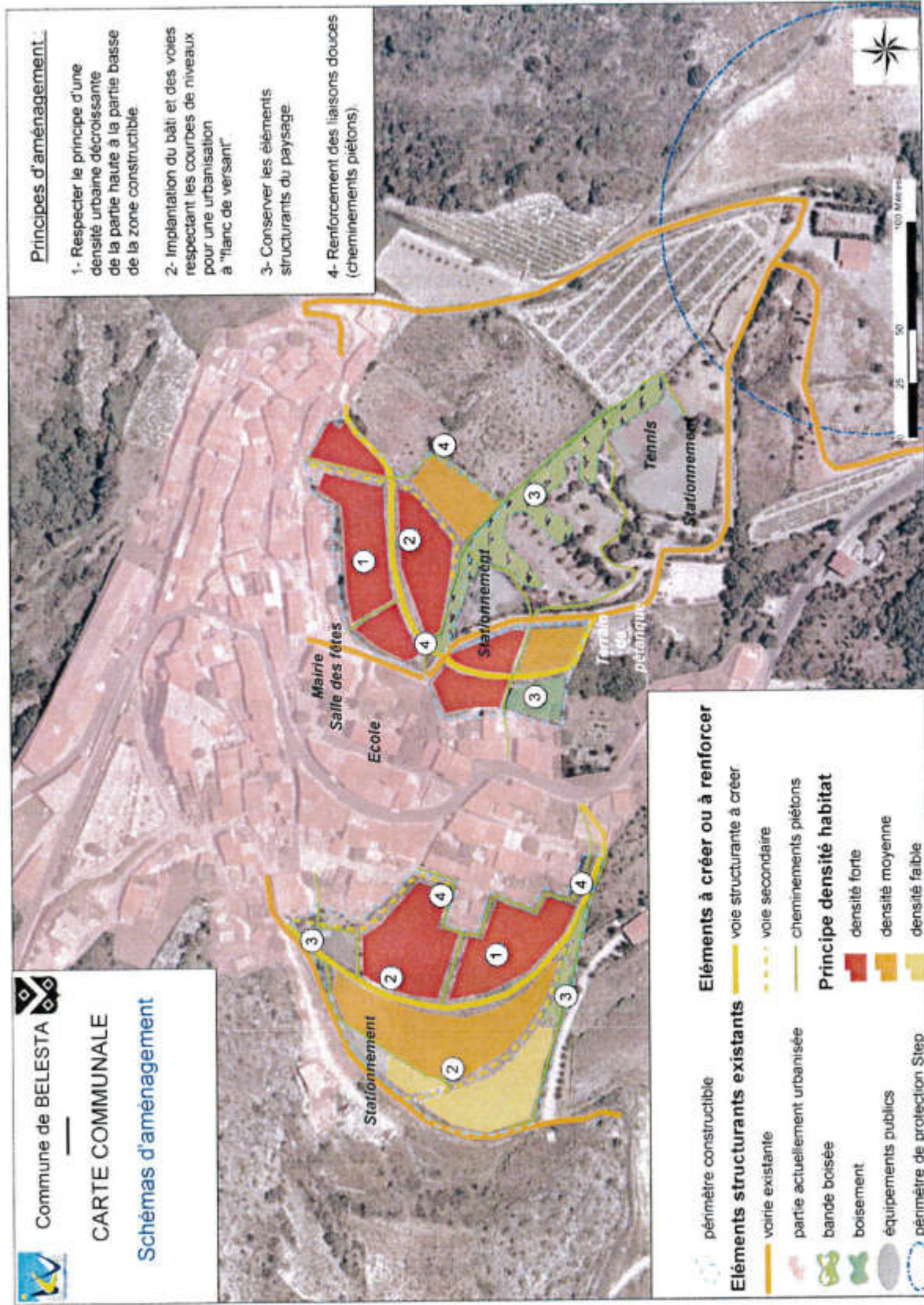
Il faut **éviter les volumes compliqués** et proscrire les toitures à plusieurs arêtes (versants multiples) pour privilégier un alignement parallèle aux courbes de niveau. **Les toitures devront être orientées par rapport au relief et aux voies d'accès**, elles seront de préférence parallèles aux courbes de niveau.

L'observation de ces quelques règles permettra de garantir une meilleure intégration du bâti à l'environnement urbain et rural et de satisfaire les objectifs communaux, en matière d'accueil de nouvelles populations.

C'est dans cette philosophie que des préconisations d'aménagement ont été définies pour les deux secteurs « Ouest » et « Sud » du village.

II.2.2 Schémas d'aménagement

Donnés à titre indicatif, ces schémas ont pour but d'aider la commune à faire valoir un projet urbain cohérent et respectueux du site (topographie, paysage,...) face aux futurs aménageurs sur les futures zones constructibles du village.

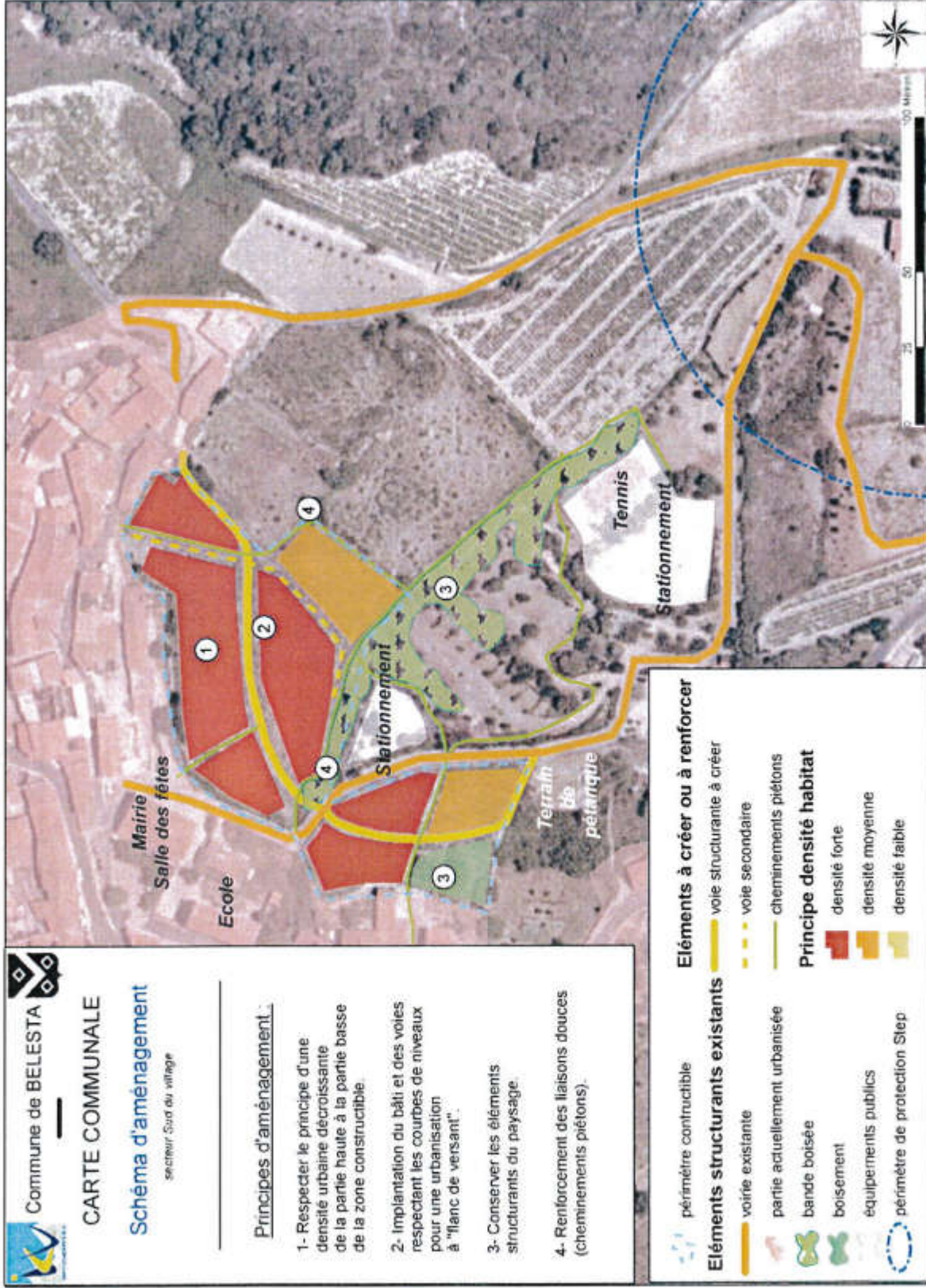


Carte 26 : schéma d'aménagement

Info Cartes



Carte 27 : schéma d'aménagement – secteur Ouest du village



Carte 28 : schéma d'aménagement – secteur Sud du village

II.2.3 Incidences globales de la carte communale sur le paysage et l'environnement

La prise en compte du paysage et de l'environnement se traduit dans le dossier de carte communale par un certain nombre de dispositions et de préconisations énoncées ci-dessus. Ces mesures destinées à maîtriser les incidences du projet de carte communale sur le paysage et l'environnement permettront d'envisager un développement harmonieux et à la fois respectueux du caractère particulier du site et des principes du développement durable.

Les deux secteurs de développement privilégié situés au Sud et à l'Ouest du village s'appuient sur des limites physiques bien identifiées en respectant le principe de continuité avec l'urbanisation.

D'autre part, les différentes préconisations urbanistiques et architecturales sont de nature à permettre une meilleure intégration des constructions dans l'environnement tout en se souciant du principe d'**économie raisonnée de l'espace** et des contraintes topographiques du site.

La **prise en compte des risques naturels** (incendie feux de forêt), l'obligation de se raccorder aux réseaux collectifs notamment d'assainissement participent également à une **incidence mesurée et compensée sur l'environnement**.

La mise en œuvre de la carte communale doit également permettre de **contenir l'urbanisation au sein de limites bien définies**, évitant ainsi le phénomène d'étalement urbain et de mitage des espaces agricoles ou naturels. Le projet conduit par la commune doit permettre **l'accueil et le maintien de nouvelles populations permanentes** grâce à une offre diversifiée en terme de logement. La dynamique démographique observée sur le canton avec le retour de jeunes actifs pourra ainsi se confirmer dans les années à venir afin que la commune inverse la tendance démographique négative (diminution de la population).

Les incidences sur l'environnement du projet de carte communale de Belestia sont donc largement compensées par la mise en œuvre d'un projet cohérent et maîtrisé qui prend son essence même dans la valorisation du capital environnemental de la commune tant au niveau urbain qu'agricole ou naturel. D'autre part les dispositions réglementaires s'appliquant au territoire sont également respectées par le projet de Carte Communale.

